



BEAUVAIS (60)

Volet écologique dans le
cadre de l'Etude
d'impacts sur le site de la
ZAC de la Vallée du
Thérain
ZI N° 1
MISE A JOUR 2023 - 2024

OCTOBRE 2025



Coordination de la mission : Pascal DESFOSSEZ

Prospections : Yannick CHER - Alexis ROUSSEL

Rédaction : Yannick CHER - Lucas BOUTON

Avec la collaboration et la relecture de : Pascal DESFOSSEZ

Réalisation des cartes : Alexandra SPODAR

BEAUVAIS (60)

Volet écologique dans le
cadre de l'Etude
d'impacts sur le site de la
ZAC de la Vallée du
Thérain
ZI N° 1
MISE A JOUR 2023 - 2024

OCTOBRE 2025



Sommaire

I.	CADRE DE L'ETUDE ET METHODOLOGIE	2
II.	PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	4
A.	Au sein du périmètre d'étude	4
B.	A proximité du périmètre d'étude.....	4
III.	DESCRIPTION DU SITE ET PATRIMOINE NATUREL SUR LE PERIMETRE DES PARCELLES ET DE LEURS ABORDS	8
A.	Description des habitats naturels et semi-naturels.....	8
B.	Intérêt floristique	15
C.	Intérêt faunistique	30
1.	Les oiseaux	30
2.	Les insectes.....	36
3.	Les chiroptères.....	41
4.	Les amphibiens.....	47
5.	Les reptiles	49
6.	Autres groupes faunistiques.....	51
D.	La place du site dans le réseau d'espaces naturels	52
II.	CONCLUSIONS - ANALYSE PATRIMONIALE ET FONCTIONNELLE	54
ANNEXES		58

I. CADRE DE L'ETUDE ET METHODOLOGIE

Le projet se situe sur la commune de Beauvais, avec deux secteurs étudiés : une zone à vocation d'habitats résidentiels et une zone dévolue à un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM). Ces deux zones font l'objet d'un examen distinct pour mieux évaluer l'intérêt écologique propre de ces deux espaces qui feront l'objet d'aménagements distincts. Une première expertise a été établie en 2013-2014, une mise à jour des données a été réalisée en 2018 (printemps et été), une mise à jour a également été établie en 2021-2022 et celle du présent rapport en 2023-2024 pour établir au mieux une évaluation de l'intérêt écologique de la zone d'étude.

L'expertise écologique intègre :

- une phase bibliographique visant une synthèse des connaissances sur le plan écologique (consultation des bases de données de Picardie-Nature - clicnat.fr, et du Conservatoire Botanique National de Bailleul - échelle communale, données de la DREAL Picardie, de l'INPN...)
- des relevés de terrain sur un cycle annuel (juin 2013 à mai 2014) puis d'avril à août 2018, avril 2021 à mars 2022 et en mai 2023 jusqu'à février 2024
- l'analyse du patrimoine naturel et de la fonctionnalité écologique (corridor écologique) permettant d'évaluer les incidences du projet sur la biodiversité,
- les mesures, en ayant un gradient depuis les mesures d'évitement, aux mesures d'atténuation, voire aux mesures compensatoires si les deux premières ne suffisent pas à trouver l'équilibre du projet en matière de préservation du patrimoine naturel. Le Bureau d'études a mené sa réflexion sur la possibilité d'intégrer les mesures proposées dans le projet afin de ne pas les opposer mais bien de faire en sorte que les mesures d'ordre "écologique" apportent aussi une plus-value aux projets.

Les inventaires de terrain, réalisés de l'été 2013 au printemps 2014 puis d'avril à août 2018 et enfin de mars 2021 à février 2022, ne visent pas une réelle exhaustivité mais visent à évaluer la sensibilité des milieux. Notons toutefois que la large période, l'intensité des prospections et la réalisation de la mise à jour en 2018 puis 2021-2022 et pour ce présent rapport de mai 2023 à février 2024 permettent une très bonne connaissance du patrimoine naturel des secteurs d'étude. La description des habitats naturels et semi-naturels permet en outre de cerner l'intérêt écologique potentiel de la zone d'étude.

Les relevés de faune (oiseaux, amphibiens, chiroptères, insectes indicateurs) et de la flore supérieure réalisés permettent d'appréhender ces groupes et de mettre en évidence à la fois la diversité de ces groupes sur le secteur d'étude et la présence éventuelle d'espèces patrimoniales et/ou protégées.

Ont donc été étudiés au travers des inventaires de terrain :

- les habitats naturels, qu'il est indispensable de cerner afin de dégager les habitats favorables et cibler les zones de prospections prioritaires en fonction des espèces et de leurs exigences écologiques,
- la flore, pour repérer la plupart des espèces, à l'exception des espèces à éclipse (espèces sans floraison annuelle systématique) qui auraient pu ne pas s'exprimer sur la période,
- l'avifaune (espèces nicheuses, sédentaires et de passage),
- les insectes : orthoptères, odonates, papillons de jour,
- les reptiles et les amphibiens,
- les chiroptères.

2013-2014-2018 :

	31/05/13	06/06/13	27/06/13	08/08/13	12/09/13	12/12/13	21/01/14	24/03/14	07/05/14	09/04/18	15/06/18	02/08/18
Habitats naturels	x									X		
Flore	x	x	x	x				x		X	X	X
Oiseaux nicheurs	x	x	x					x	x	X	X	X
Oiseaux hivernants						x	x					
Oiseaux de passage				x	x			x		x		x
Entomofaune	x	x	x	x	x				x	x	x	X
Herpétofaune	x	x	Amphibiens (larves)	x			Amphibiens	Amphibiens	x	x	x	X
Chiroptères				x					x			

2021-2022 :

	27/04/21	11/06/21	21/07/21	30/07/21	16/09/21	04/11/21	24/01/22	07/03/22
Habitats naturels	X	x						
Flore	x	X		X				X
Oiseaux nicheurs	x	x		X				X
Oiseaux hivernants							X	
Oiseaux de passage				X		X		X
Entomofaune	x	x		X				
Herpétofaune	X	x		X		X		Amphibiens
Chiroptères			x		x			

Mise à jour 2023-2024 :

	04/05/23	23/06/23	05/07/23	07/08/23	09/08/23	13/09/23	09/11/23	17/11/23	19/02/24	24/04/24
Habitats naturels		X								
Flore		X								X
Oiseaux nicheurs	X				X					X
Oiseaux hivernants									X	
Oiseaux de passage							X	X		X
Entomofaune					X					X
Herpétofaune										X
Chiroptères			x							

En 2023-2024, les chiroptères ont été étudiés par Fauna'tech les 05/07/2023 et 13/09/2023.
Le diagnostic arboricole pour l'intérêt chiroptérologique a été réalisé le 19/02/2024

A noter que les autres groupes, sans avoir fait l'objet de recherches ciblées, ont été notés lorsqu'ils faisaient l'objet d'observations.

II. PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

A. AU SEIN DU PERIMETRE D'ETUDE

Le périmètre d'étude n'est pas localisé directement au sein d'un périmètre d'inventaires ou protections en faveur du patrimoine naturel.

B. A PROXIMITE DU PERIMETRE D'ETUDE

2 ZNIEFF de type 2 sont présentes non loin du secteur d'étude :

60PPI202 - Vallées du Thérain et du petit Thérain en amont de Troissereux

60PDB201 - Pays de Bray

- 60PDB104 : Massif forestier du Haut Bray de l'Oise et Bois de Crêne
- 60PPI136 : Forêt domaniale du parc Saint-Quentin
- 60PDB109 : Prairies alluviales de l'Avelon à Aux-Maraïs
- 60PPI135 : Coteau du Thérain, de Fouquénies à Herchies
- 60PPI134 : Garenne de Houssoye et Mont de Guéhengnies
- 60PDB111 : Bois de Belloy
- 60PDB113 : Bocage Brayon de Berneuil-en-Bray
- 6020065 : Bocage d'Ons en Bray à Saint Léger en Bray
- 60CLE101 : Montagne et marais de Merlemont, Bois de Hez-Ponchon
- 60CLE102 : Butte du Quesnoy
- 60PPI137 : Pelouse du Mont aux Lièvres à Beauvais
- 60PDB112 : Coteau des carrières de Bongenoult à Allonne
- 60PDB110 : Carrière souterraine du Larris millet à Saint-Martin-le-Noeud
- 60PDB107 : Cours d'eau salmonicoles du Pays de Bray : Ru des Martaudes et Ru d'Auneuil
- 60PPI140 : Réseau de cours d'eau salmonicoles du plateau picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche
- 60PPI123 : Cours des rivières Thérain en amont d'Herchies, et des Rus de l'Herboval et de l'Herperie
- 60PPI132 : Larris et Bois de Haucourt et des Croisettes
- 60PDB108 : Pelouses et Bois de la Cuesta Sud du Pays de Bray
- 6020062 : Bois et Landes des coutumes à Allonne
- 60PPI138 : Larris et Bois des Longues Eaux
- 60PPI133 : Bois et Larris de Courroy

La zone d'étude se situe à environ 100m de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), la plus proche (60PPI137 - Pelouse du Mont aux Lièvres à Beauvais).

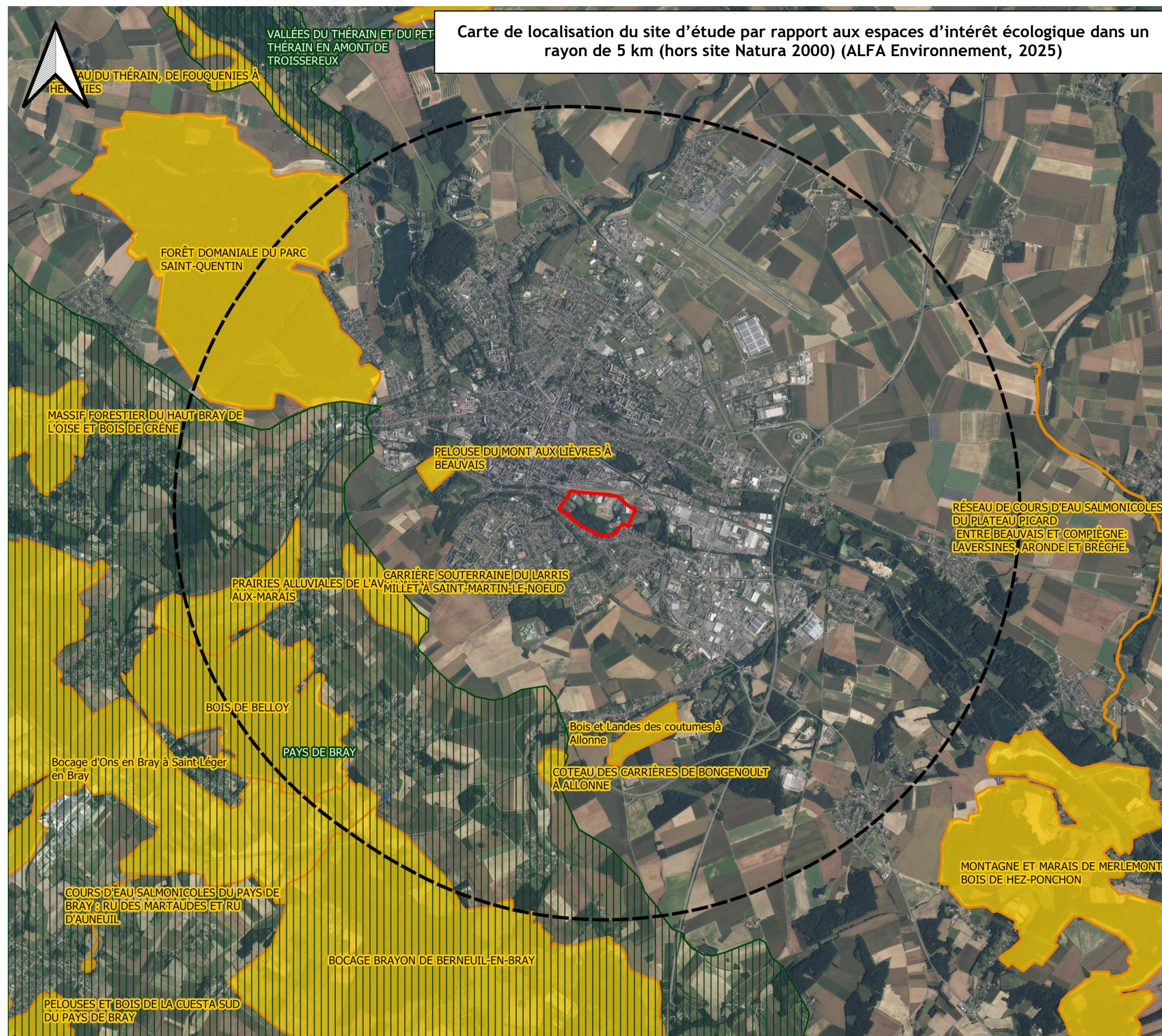
Ces espaces valent par les milieux humides, forestiers et bocagers qui les couvrent et les espèces animales et végétales patrimoniales et/ou protégées qui les occupent.

Sites Natura 2000

Aucun site d'intérêt communautaire n'est présent sur le site étudié, mais le secteur d'étude se situe à environ 80m, du site NATURA 2000 le plus proche, le site FR32200369 " Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)" désigné au titre de la Directive Habitat et faisant l'objet d'un DOCOB (document d'objectifs).

Plus éloignés de la zone d'étude, d'autres sites Natura 2000 sont à appréhender (en fonction de la nature du projet) :

- FR2200376 : Cavit  de larris Millet   Saint-Martin le Noeud
- FR2200371 : Cuesta du Bray
- FR2200377 : Massif forestier de Hez Froidmont et Mont C sar
- FR2200372 : Massif forestier du Haut Bray de l'Oise
- FR2200373 : Landes et for ts humides du Bas Bray de l'Oise (ZSC), 16 km



Légende :

Rayon de 5 km autour du site d'étude

Site d'étude

Zonages

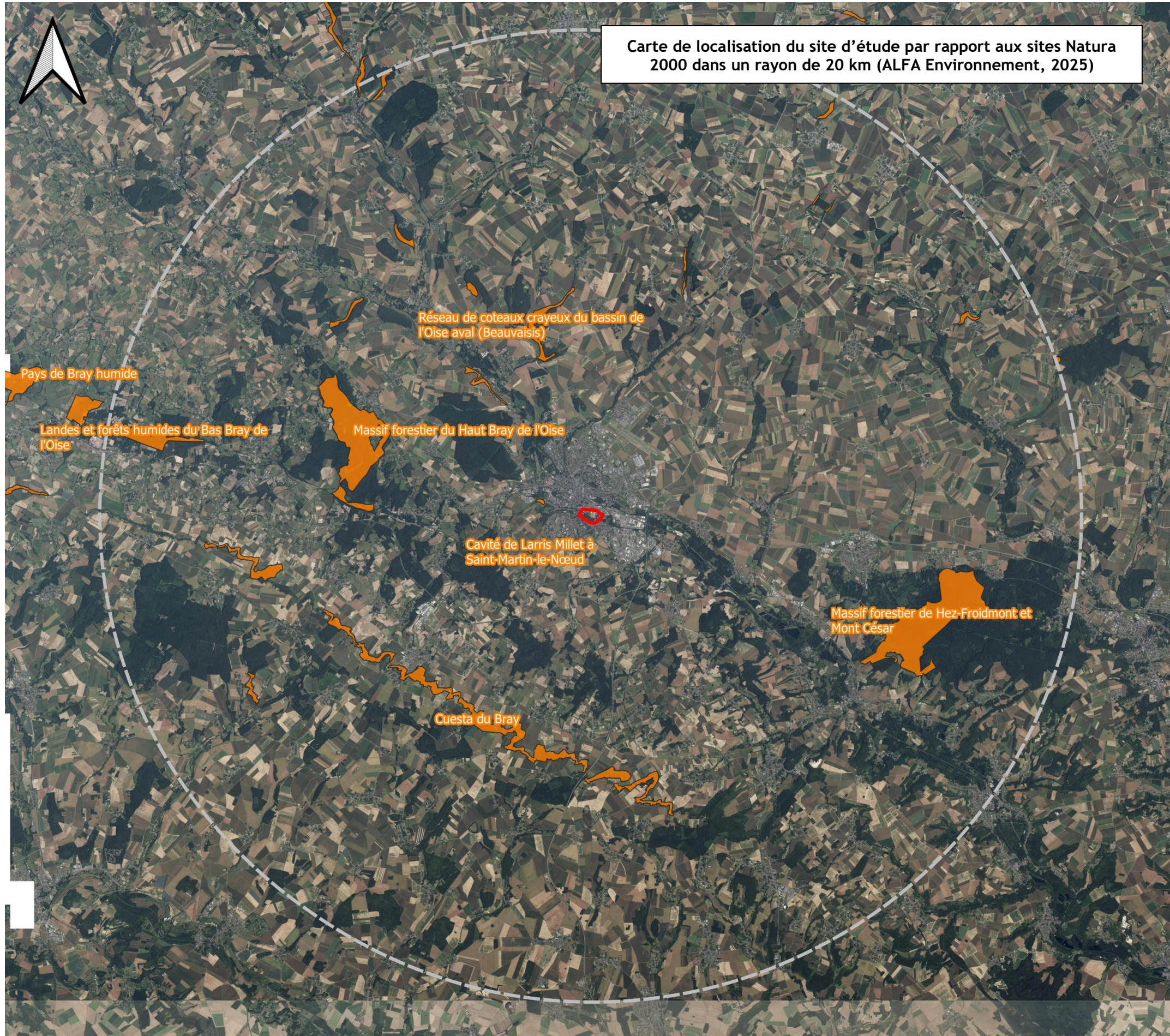
ZNIEFF de type II

ZNIEFF de type I

0 1 2 km



Réalisation : Alfa Environnement 2025
Fond aérien : Orthophotographie express 2024



Carte de localisation du site d'étude par rapport aux sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km (ALFA Environnement, 2025)

Légende :

- Rayon de 20 km autour du site d'étude
- Site d'étude

Zonages

- Zones Spéciales de Conservation (Natura 2000 Directive Habitats)



Réalisation : Alfa Environnement 2025
Fond aérien : Orthophotographie express 2024

III. DESCRIPTION DU SITE ET PATRIMOINE NATUREL SUR LE PERIMETRE DES PARCELLES ET DE LEURS ABORDS

Les éléments suivants sont issus d'inventaires de terrain sur le périmètre d'études de juin 2013 à juin 2014, mis à jour en 2018, en 2021-2022 et 2023-2024. Le bilan de cette expertise écologique est repris ci-dessous.

A. DESCRIPTION DES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS

Le secteur d'étude ne présente pas d'habitats naturels à très forte valeur patrimoniale de façon intrinsèque, il présente toutefois une grande variété d'habitats avec des emprises importantes qui favorisent l'expression d'une faune et d'une flore diversifiées et parfois tout à fait remarquable.

Le site longe le Thérain pour une bonne partie et est constitué outre des berges de ce dernier, d'espaces en déprise après cessation d'activités industrielles (zones en parties déconstruites) ou de terrain toujours en activités. A noter qu'un des espaces est en évolution spontanée depuis près de 30 ans. Il s'agit d'un terrain remblayé et pollué où s'est développée une végétation ligneuse spontanée. Par ailleurs, un ancien parc résiduel existe le long du Thérain, lui aussi en évolution spontanée depuis de nombreuses années.

Ces différents habitats naturels à semi-naturels sont décrits et cartographiés ci-après.

Espaces verts entretenus (cor. Biot. : 85.12 / 85.2 / 85.31) et végétations prairiales dérivées (cor. Biot. : 38.2)

Les espaces « verts » du site sont essentiellement situés sur les accotements des voies d'accès.

Quelques espaces verts persistent dans les emprises des zones industrielles toujours en activité, ils sont alors régulièrement entretenus par tonte. A noter que l'emprise Bosch avec quelques espaces verts autrefois est largement démantelée aujourd'hui. Ces espaces verts ont été largement démantelés en même temps.

Là où les espaces verts sont soumis à un entretien est très régulier, ne s'observe qu'une flore appauvrie dominée par le Ray gras anglais (*Lolium perenne*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la Pâquerette (*Bellis perennis*) et le Pâturin annuel (*Poa annua*), avec localement néanmoins, le Torilis noueux (*Torilis nodosa*), une espèce végétale d'intérêt patrimoniale.



Alignements d'arbres ornementaux (cor. Biot. : 84.1)

Dans l'ancien parc, dans les emprises bâties et le long des voies routières, des alignements de platanes, marronniers ou de tilleuls sont présents.

Dans l'ancien parc, les alignements sont aujourd'hui largement intégrés au boisement, si bien qu'ils ne s'en distinguent plus en termes de fonctionnement écologique.

Ils ont avant tout un objectif paysager mais peuvent également servir d'habitats à quelques espèces de passereaux des parcs et jardins (mésanges, pinsons...).

Friche herbacée (cor. Biot. : 87.1 / 87.2)

Lorsque la déprise est plus ancienne (notamment anciennes zones bâties ou industrielles), une végétation de friche s'y développe spontanément.

Selon la durée depuis laquelle l'espace est en déprise la végétation est plus ou moins structurée voire en cours d'embroussaillage plus ou moins important.

La nature du substrat influe également sur le type de végétation implantée. Ainsi, lorsque le substrat est majoritairement composé de produits de démolition de bâtiments, on observe une végétation mal différenciée mais présentant une part importante d'espèces annuelles ou bisannuelles, avec une majorité d'espèces considérées comme invasives ou potentiellement invasives : Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*), Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*), en cours de colonisation plus ou moins importante par le Buddléia de David (*Buddleia davidii*). La friche au sud de Labrosse est aujourd'hui presque exclusivement colonisée par une friche arbustive dominée par le Buddléia.

Ce type d'espace ne présente pas d'intérêt écologique intrinsèque, néanmoins quelques espèces de passereaux peuvent y nicher ou des populations de papillons butinant les buddléias peuvent être importantes, voire certaines espèces végétales patrimoniales peuvent s'y développer.

D'autres espaces en friche sont d'un intérêt un peu supérieur. Ils se sont développés sur un substrat plus « naturel » même s'il peut être pollué. On y observe ainsi des formations avec le Torilis des champs (*Torilis arvensis*) ou la Molène pulvérulente (*Verbascum pulverulentum*). Ces espaces sont toutefois globalement très limités en surface (merlon, interstices entre des anciennes espaces bâties, pieds de clôtures...)

S'y développe une mosaïque de végétation dominée toutefois par les végétations de l'*Artemisia* et du *Dauco-Meliloton*.

Lorsqu'elles sont situées en lisière de boisement, ces friches offrent une ressource en nectar appréciée des papillons plus forestiers, comme le Thécla de l'Orme (*Satyrus w-album*).

Ces friches sont également occupées par des orthoptères, comme le Phanéroptère porte-faux (*Phaneroptera falcata*), non revu en 2021 toutefois.

Dans certains cas, on observe également un envahissement par la Renouée du Japon qui forme des formations denses et hautes avec un couvert herbacé quasi inexistant.



Fourrés arbustifs et ronciers (cor. Biot. : 31.8 / 31.831)

Les ronciers et fourrés du *Prunetalia* forment le plus souvent une mosaïque avec les végétations herbacées. Ces milieux sont alors favorables aux espèces d'oiseaux, d'insectes voire de reptiles.

A noter que dans certains cas, la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) ou le Buddléia de David (*Buddleja davidii*) forment des couverts monospécifiques denses très peu favorables aux espèces locales, en dehors de l'alimentation de quelques papillons sur les buddléias.

Les espaces forestiers (cor. Biot. : 41.H)

Le site est couvert par un bois issu :

- pour partie de l'évolution d'un ancien parc (marronniers, platanes, charmes...) situé en bordure du Thérain qui connaît une colonisation spontanée par des espèces locales mais aussi les espèces initialement plantées (symphorine, if, laurier...),
- une grande partie de l'ancien parc qui a été largement soumise à un apport de remblais (gravats pollués) dans les années 1970. Cet apport a largement favorisé le développement d'un boisement pionnier dominé par l'Erable sycomore, le Frêne et les saules, avec un sous-bois très rudéral, dominé par l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) et le Lierre (*Hedera helix*) avec très localement là où peu de remblais ont été apportés, apparition des espèces forestières de sous-bois : Mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*), Laurier des bois (*Daphne laureola*), Laîche à épis pendants (*Carex pendula*), Laîche espacée (*Carex remota*) et Laîche des forêts (*Carex sylvatica*), Chiendent des chiens (*Elymus canina*).

Ce boisement est donc composé d'essences plantées pour partie (avec développement également de semis issus de ces espèces plantées en particulier du Marronnier et de l'Erable faux-platane - *Acer platanoides*) et d'un bois post-pionnier (sur remblais pollué) d'une trentaine d'années composé d'essences spontanées avec essentiellement le Frêne (*Fraxinus excelsior*), l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et le Saule cendré (*Salix cinerea*).



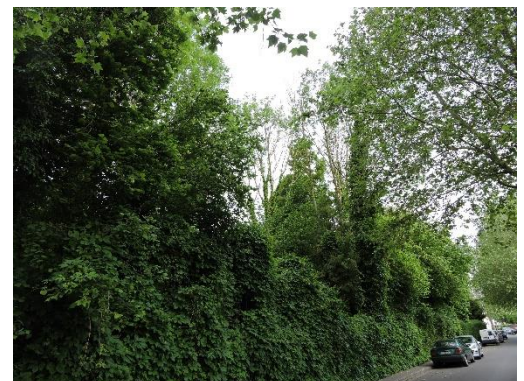
En un point du boisement « originel » au bord du Thérain (sud-est, près des berges), se développent plusieurs grands Ormes lisses (*Ulmus laevis*), une espèce protégée régionalement. Il n'a pas été possible de déterminer si ces arbres sont spontanés ou issus de plantations anciennes (non alignés, d'espacements variables). Ils sont par ailleurs le support de développement du Thécla de l'Orme (*Satyrion w-album*), une espèce très rare et considérée comme en danger d'extinction au niveau régional (et plus largement dans la moitié nord de la France), observé en 2014 et en 2018 et en 2021.

Ce boisement présente également de vieux arbres dont certains (marronniers, platanes) sont dépérissants, ils servent d'habitat de nidification aux Pics vert et épeiche, voire à d'autres espèces cavernicoles dont les mésanges mais aussi les Chiroptères, groupe représenté par au moins 15 espèces. L'Ecureuil roux y est également présent. Quelques chevreuils y étaient présents en 2021.

Plus à l'est, un second boisement « spontané » de petite surface s'est développé sur une parcelle limitée au sud et à l'ouest par un ruisseau (et l'ancienne entreprise Bosch à l'ouest), au nord par des habitations et à l'est par la rue Emmaüs.

Essentiellement composé d'essences spontanées, le Frêne (*Fraxinus excelsior*) est dominant, accompagné de l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*).

Il présente un sous-bois rudéral (Ortie, Benoîte commune, Grande Chélidoine) et est colonisé par des lianes (Houblon - *Humulus lupulus*, Clématite des haies - *Clematis vitalba*).



Sur les rives du Thérain se développent de façon relictuelle quelques formations pouvant être rattachées aux aulnaies alluviales : l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) forme la strate arborée dominante, la strate arbustive voit également le développement de l'Aulne, souvent associé à l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), la strate herbacée est quant à elle majoritairement dominée par des espèces végétales eutrophiles (*Urtica dioica*, *Geum urbanum*, *Hedera helix*...) qui traduit un état de conservation non optimal de cette végétation.

Sur la vue aérienne ci-dessous, on constate que le boisement était autrefois utilisé pour du stockage de matériaux

Vue aérienne IGN 1977.



Cours d'eau et ses berges (cor. Biot. : 24.1 / 37.1 / 37.25 /44.33)

Le Thérain longe la partie sud du site et le traverse sur sa partie ouest.

Il présente une végétation aquatique assez abondante sur les parties bien éclairées, mais à l'inverse très peu là où les arbres dominent largement les berges.

S'observent ainsi notamment des herbiers de Myriophylle en épi (*Myriophyllum spicatum*), de callitriches...

Les berges montrent un profil assez homogène avec des pentes abruptes qui limitent le développement des végétations hygrophiles, plusieurs arbres sur les berges se sont effondrés et offrent des refuges à la faune aquatique.

On note également des secteurs relictuels d'aulnaies à grandes herbes (cor. Biot. : 44.33) et de mégaphorbiaies (cor. Biot. : 37.1 / 37.25), avec notamment la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*). Ces habitats d'intérêt écologique témoignent de la végétation qui devait s'exprimer autrefois sur les bords du Thérain. Ils sont toutefois très réduits en surface et ne présentent pas d'intérêt élevé pour la faune spécifique.

Notons également la présence d'un petit cours d'eau, où parviennent à se développer des petites hydrophytes notamment le Cresson de fontaine (*Nasturtium officinale*). Sur sa portion amont, les berges sont largement colonisées par des arbres, avec développement très limité des hydrophytes, sur sa partie aval, il est en contexte plus ouvert, et traverse des « espaces verts » de zones industrielles, avec un développement pouvant être important de ces végétations, néanmoins des traitements sont parfois réalisés qui impactent la qualité de cette végétation.

Quelques oiseaux aquatiques fréquentent le Thérain : Canard colvert, Gallinule Poule d'eau, Héron cendré, Martin pêcheur d'Europe...

Les odonates sont représentés par deux espèces : le Calopteryx éclatant (*Calopteryx splendens*) et le Calopteryx vierge (*Calopteryx virgo*), caractéristiques des cours d'eau.

A noter que le Cordulegaster annelé a été observé en 2021 plus en aval de la zone d'étude. La Grande Aesche a aussi été observée au-dessus du Thérain en chasse



Les espaces bâtis (cor. Biot. : 86.1)

L'essentiel des bâtiments sont des bâtiments industriels ou des bâtiments d'habitation n'offrant que peu (voire aucun) de gîtes aux espèces animales.

La plupart de ces bâtiments ne présente donc pas d'intérêt écologique.

Des bâtiments (ex : emprise Bosch) ont été démantelés entre 2014 et 2018, ce secteur fait encore l'objet de travaux (dépollution) en 2021.

A noter l'existence de bassins très artificiels dans les enceintes avec berges très abruptes et minérales (structures bétonnées) qui ont une vocation défensive. Quelques espèces de faune et de flore colonisent ces espaces : La Petite Lentille d'eau (*Lemna minor*) notamment. Quelques espèces d'insectes aquatiques parviennent à s'y développer (notonectes, mais aussi des libellules avec observations d'exuvies d'anisoptères et de zygoptères - ce type de milieu n'est pas favorable aux amphibiens - berges trop abruptes). A noter que des zones surcreusées dans l'emprise Bosch se sont remplies au printemps. Si ce type d'habitat peut présenter un intérêt pour la faune et la flore, ici ils apparaissent trop récents pour être déjà colonisés, on a néanmoins pu noter quelques espèces d'odonates qui ont rapidement (mais temporairement) pu s'y implanter. En fin d'été, les travaux menés avaient déjà conduit à l'assèchement de ces espaces.

La poursuite des travaux a conduit à la complète disparition de ce milieu.



Cartographie des habitats du site d'étude (Alfa Environnement, 2025)



Légende :

- | | | |
|---|---|--|
| Site d'étude | Pelouses de parcs | Zones imperméabilisées non végétalisées |
| Alignement d'arbres | Pelouses pionnières médio-européennes X Zones rudérales | Zones rudérales |
| Alignement d'arbres (Thuyas) | Petits parcs et squares citadins | Fourrés de Buddleia |
| Autres bois caducifoliés (Acer pseudoplatanus et/ou\ Fraxinus excelsior dominants) | Prairie à fourrage des plaines X Zones rudérales | Terrain en friches à Buddleia |
| Autres bois caducifoliés (Acer pseudoplatanus) | Prairies à fourrage des plaines | Zones rudérales à Renouée du Japon |
| Bassins de parcs | Ripisylve | Arbre remarquable mort ou à cavité |
| Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes | Ronciers | Arbre remarquable par la taille |
| Clairières forestières | Saulaie | Pont |
| Déchêts verts | Terrains en friches | |
| Lits des rivières | Terrains en friches à Mėlilot | |

Réalisation : ALFA Environnement, 2025
Source : orthophotographie 2024

B. INTERET FLORISTIQUE

264 taxons de plantes supérieures avaient été inventoriés lors des prospections de 2014 et 2018 sur le site (ALFA Environnement, 2018).

En 2021, 206 espèces ont été observées, et sur la période 2014-2021, ce sont 279 espèces qui ont été observées.

En 2023-2024, 214 espèces ont été observées, et sur la période 2014-2024, ce sont 300 espèces qui ont été observées.

La période d'inventaire étendue sur un cycle annuel et plusieurs années, sans prétendre à l'exhaustivité, permet de viser une bonne représentativité des relevés, la nature des habitats laisse par ailleurs à penser qu'aucune espèce à très forte valeur patrimoniale n'ait pu échapper aux relevés.

Le classement suivant présente la répartition des espèces végétales selon leur rareté et les menaces en Haut de France d'après *l'Inventaire de la flore vasculaire de Picardie* (CRP/CBNBI, 2019 - voir détail des sigles en annexe - à noter que les niveaux de rareté et menace ont été mis à jour entre les premiers relevés et les derniers, aussi le référentiel utilisé pour les données récentes est celui de 2019, alors que pour 2014 et 2018, c'est le référentiel précédent qui a été exploité).

A noter que la plupart des espèces, même non réobservées en 2023 sont probablement toujours présentes, les habitats ayant peu évolué. Toutefois, les travaux sur l'emprise Bosch ont vraisemblablement conduit à la disparition locale des stations de l'Orchis pyramidale et de la Linaire couchée, les espaces où elles étaient présentes ayant été remaniés de manière importante.

Analyse patrimoniale (à noter qu'avant 2019, les critères étaient établis à l'échelle de la Picardie, depuis 2019, ils sont établis à l'échelle des Hauts de France, d'où une modification importante dans les niveaux de rareté/ menace, en lien avec ce changement d'échelle) :

Catégorie	Abréviation	Nombre de taxons observés en 2014	Nombre de taxons observés en 2014+2018	Nombre de taxons observés en 2021	Nombre de taxons observés en 2023-2024	Nombre de taxons observés de 2014 à 2024
RARETE						
Très commun	CC	77	81	130	128	154
Commun	C	76	84	42	38	74
Assez commun	AC	41	50	16	14	30
Peu commun	PC	16	23	6	9	15
Assez rare	AR	9	11	1	3	4
Rare	R	6	8	4	5	6
Très rare	RR	/	/	0	1	1
Exceptionnel	E	1	2	2	3	3
Indéterminé		4	4	6	13	13
TOTAL		230	264	206	214	300
MENACE						
Gravement menacée d'extinction	CR	-	-	-	-	-
Menacée d'extinction	EN	-	-	-	-	-
Vulnérable	VU	-	-	-	-	-
Quasi menacée	NT	-	-	-	-	-
Espèces patrimoniales		12	15	5	8	11
Espèces déterminantes pour la modernisation des ZNIEFF		9	12	5	8	11
Protection nationale		-	-	-	-	-

Protection régionale	1 (Orme lisse)	1 (Orme lisse)	1 (Orme lisse)	1 (Orme lisse)	1 (Orme lisse)
Espèces exotiques envahissantes	5 avérées, 5 potentielles	7 avérées, 6 potentielles	10 (7 avérées, 3 potentielles)	7 (5 avérées, 2 potentielles)	10 (8 avérées, 3 potentielles)

En résumé :

- Une diversité relativement importante de la zone d'étude qui s'explique par une diversité des milieux avec la présence du cours d'eau et de secteurs hygrophiles, de friches herbacées, d'un vaste boisement et de fourrés et bandes boisées.
- 1 espèce protégée en Picardie, l'Orme lisse (*Ulmus laevis*). Pour cette espèce, outre des pieds adultes, on note aussi le développement de jeunes pieds dans la zone en démolition voisine, dans les interstices, leur développement est toutefois contrarié par la nature du substrat ;
- 11 espèces d'intérêt patrimonial et considérées comme déterminantes pour la modernisation des ZNIEFF ont été relevées sur l'ensemble des années (rappel : la classification jusqu'en 2018 était établie à l'échelle de la Picardie, à présent, elle se fait à l'échelle des Hauts de France), elles sont listées dans le tableau ci-après.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	LRR	LRN	Dir. Hab	Législation	ZNIEFF	2014	2018	2021	2023
<i>Dipsacus pilosus</i> L., 1753	Cardère poilue	PC	LC	LC	-	-	Oui	X			
<i>Crepis biennis</i> L., 1753	Crépide bisannuelle	PC	LC	LC	-	-	Oui	X	X		
<i>Daphne laureola</i> L., 1753	Daphné lauréole	PC	LC	LC	-	-	Oui	X	X	X	X
<i>Draba muralis</i> L., 1753	Drave des murs	R	LC	LC	-	-	Oui				X
<i>Galium parisiense</i> L., 1753	Gaillet de Paris	AR	LC	LC	-	-	Oui		X		X
<i>Iris foetidissima</i> L., 1753	Iris fétide	AR	LC	LC	-	-	Oui				X
<i>Linaria supina</i> (L.) Chaz., 1790	Linaire couchée	PC	LC	LC	-	-	Oui	X			
<i>Verbascum pulverulentum</i> Vill., 1779	Molène floconneuse	AR	LC	LC	-	-	Oui	X		X	X
<i>Ulmus laevis</i> Pall., 1784	Orme lisse	R	LC	LC	-	Pic	Oui	X	X	X	X
<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons	PC	LC	LC	-	-	Oui	X	X	X	X
<i>Torilis nodosa</i> (L.) Gaertn., 1788	Torilis noueux (s.l.)	R	LC	LC	-	-	Oui			X	X

En 2023, au total, 8 espèces patrimoniales ont été observées, soit 11 depuis 2013.

Notons que la Linaire couchée et la Crépide bisannuelle étaient sur l'emprise Bosch et a vraisemblablement disparu.

La Cardère poilue est toujours présente le long du Thérain mais hors périmètre d'étude.

A noter que plusieurs espèces étaient considérées comme patrimoniales (ex : l'Orchis pyramidale, le Géranium à feuilles rondes, la Luzerne tachetée...) ne le sont plus à présent. La plupart ont toutefois été réobservées en 2023.

Espèces n'étant plus patrimoniales pour les Hauts-de-France (référentiel 2019) - patrimoniales jusqu'en 2018									
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	Orchis pyramidal				Oui	X			
<i>Geranium rotundifolium</i>	Géranium à feuilles rondes					X	X	X	X
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne tachée					X	X	X	X
<i>Taxus baccata</i>	If commun				Oui	X	X	X	X
<i>Orobancha minor</i>	Orobanche à petites fleurs				Oui		X		
<i>Torilis arvensis</i>	Torilis des champs					X	X	X	X
<i>Elymus caninus</i>	Chiendent des chiens				Oui		X	X	X
<i>Ulmus glabra</i>	Orme des montagnes				Oui	X	X	X	X

Par ailleurs, 11 espèces considérées comme invasives (A) ou potentiellement invasives (P) ont été recensées :

- Ailante glanduleux, *Ailanthus altissima* (A)
- Aster lancéolé, *Symphyotrichum lanceolatum* (A)
- Buddleia de David, *Buddleja davidii* (A)
- Renouée du Japon, *Fallopia japonica* (A)
- Balsamine géante, *Impatiens glandulifera* (A)
- Robinier faux-acacia, *Robinia pseudoacacia* (A)
- Solidage du Canada, *Solidago canadensis* (A)
- Vigne-vierge commune, *Parthenocissus inserta* (A)
- Séneçon du Cap, *Senecio inaequidens* (P)
- Symphorine blanche, *Symphoricarpos albus* (P)
- Cytise faux-ébénier, *Laburnum anagyroides* (P)

La Renouée du Japon est l'espèce la plus virulente des espèces invasives identifiées sur le périmètre d'étude lors des prospections (présentes en plusieurs points, notamment dans le bois). Elle doit faire l'objet d'une grande attention lors de travaux pour empêcher sa dissémination mais aussi tenter de réduire sa population sur le site, notamment là où des espaces verts pourraient être créés.

Les opérations de terrassements doivent être précédées d'une phase de suppression des pieds de Renouées (avec ramassage et évacuation) pour limiter les risques de dissémination (les engins devront être soigneusement nettoyés), en cas d'apport de terres, ces dernières devront avoir une origine garantissant l'absence de rhizomes ou semences de Renouée du Japon.

La Vigne-vierge, l'Aster lancéolé, le Solidage du Canada (photo ci-contre) et le Buddleia devront aussi faire l'objet d'une attention particulière pour éviter leur trop fort développement, notamment là où sont maintenus ou créés des espaces boisés.

Le Séneçon du cap est moins "dangereux" pour les habitats naturels et semi-naturels du secteur d'étude, ces espèces se développant essentiellement dans les espaces en friche.



La Balsamine géante quant à elle se développe sur les berges du Thérain. Elle tend essentiellement à coloniser les portions les moins boisées des berges. L'espèce est néanmoins répandue sur les berges du cours d'eau (au-delà du périmètre d'étude) rendant difficile une lutte efficace à la seule échelle du projet.

Liste des espèces floristiques relevées sur le site au cours des prospections (Bilan 2023)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté	LRR	LRN	LRE	Dir. Hab	Législation	Cueillette	CITES	Patrim	ZNIEFF	ZH	EEE	2014	2018	2021	2023
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre	I(N;S;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-			x	X
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane	I?;Z(S;C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore	I?;Z(S;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753	Égopode podagraire	I(N;S;C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X		x	x
<i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753	Marronnier d'Inde	C(S)	AC	NAo	[NA]	[VU]	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Aethusa cynapium</i> L., 1753	Petite ciguë	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	pp	pp	-	-			x	
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine eupatoire (s.l.)	I(C)	CC	LC	LC	LC									X			x
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire	I(C)	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X		x	
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X		x	
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux	Z(S;C)	PC	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	A		X		
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Allium vineale</i> L., 1753	Ail des vignes	I	AC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-				X
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux	I(N;S;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X	X	x	X
<i>Amaranthus</i> L., 1753	Amarante (G)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		X		X
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal	I	AC	LC	LC	LC	-	-	-	B	-	-	-	-	X			
<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	Angélique sauvage (s.l.)	I(C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-				
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Anisantha tectorum</i> (L.) Nevski, 1934	Brome des toits	I	PC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-				X
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Apera spica-venti</i> (L.) P.Beauv., 1812	Jouet du vent (s.l.)	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X			
<i>Aphanes arvensis</i> L., 1753	Alchémille des champs	I	AC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842	Arabette de Thalius	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X		X
<i>Arctium lappa</i> L., 1753	Grande bardane	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	x
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	pp	pp	-	-	X	X	x	X
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Gouet d'Italie (s.l.)	S;C(I?;N)	PC	DD	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X			x

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté	LRR	LRN	LRE	Dir. Hab	Législation	Cueillette	CITES	Patrim	ZNIEFF	ZH	EEE	2014	2018	2021	2023
<i>Arum maculatum</i> L., 1753	Gouet tacheté	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	x
<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	Scolopendre	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Atriplex prostrata</i> Boucher ex DC., 1805	Arroche hastée	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-			x	
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace	I(S;C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Betula pubescens</i> Ehrh., 1791	Bouleau pubescent (s.l.)	I(C)	AC?	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X		x	x
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	pp	pp	-	-	X	X	x	x
<i>Bryonia cretica</i> subsp. <i>dioica</i> (Jacq.) Tutin, 1968	Bryone dioïque	I	CC	LC	NE*	NE	-	-	-	-	-	-	-	-			x	X
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddléia de David	Z(S;C)	C	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	A	X	X	x	X
<i>Buxus sempervirens</i> L., 1753	Buis	C(I?;N;S)	R	DD	LC	LC	-	-	CO	-	pp	pp	-	-			x	x
<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth, 1788	Calamagrostide commune (s.l.)	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-		X	x	
<i>Campanula rotundifolia</i> L., 1753	Campanule à feuilles rondes	I	AC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X		
<i>Campanula trachelium</i> L., 1753	Campanule gantelée (s.l.)	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-		X		
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	pp	pp	-	-	X	X	x	x
<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Carduus crispus</i> L., 1753	Chardon crépu (s.l.)	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-		X	x	
<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laïche hérissée	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	x
<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	Laïche pendante	I(C)	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X	X	x	X
<i>Carex remota</i> L., 1755	Laïche espacée	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X		x	X
<i>Carex spicata</i> Huds., 1762	Laïche en épi	I	AC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X		
<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	Laïche des forêts (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme commun	I(N;S;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb., 1953	Catapode rigide	I	AC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X		x	X
<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	Centauree trompeuse	I(C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X		X
<i>Centranthus ruber</i> (L.) DC., 1805	Centranthe rouge (s.l.)	Z(S;C)	AC	NAa	[LC]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-		X		
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	x
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Chaerophyllum temulum</i> L., 1753	Cerfeuil penché	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté	LRR	LRN	LRE	Dir. Hab	Législation	Cueillette	CITES	Patrim	ZNIEFF	ZH	EEE	2014	2018	2021	2023
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc (s.l.)	I(A)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Chenopodium ficifolium</i> Sm., 1800	Chénopode à feuilles de figuier	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-				X
<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	Circée de Paris	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X		X
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies	I(C?)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Clinopodium vulgare</i> L., 1753	Clinopode commun (s.l.)	I(C)	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X		x	X
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liseron des haies	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X	X	x	
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin (s.l.)	I(S?;C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier commun	I(S?;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Crepis biennis</i> L., 1753	Crépide bisannuelle	I(C)	PC	LC	LC	NE	-	-	-	-	Oui	Oui	-	-	X	X		
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	
<i>Cymbalaria muralis</i> G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Cymbalaire des murs	Z	CC	NAa	[LC]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-	X			X
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I(N;A;C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	pp	pp	-	-	X	X	x	x
<i>Daphne laureola</i> L., 1753	Daphné lauréole	I(S;C)	PC	LC	LC	LC	-	-	-	-	Oui	Oui	-	-	X	X	x	X
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	I(S;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv., 1812	Canche cespiteuse (s.l.)	I(C)	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-			x	
<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop., 1771	Digitaire sanguine	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X			
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cardère sauvage	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Dipsacus pilosus</i> L., 1753	Cardère poilue	I	PC	LC	LC	NE	-	-	-	-	Oui	Oui	Nat	-	X			
<i>Draba muralis</i> L., 1753	Drave des murs	I	R	LC	LC	NE	-	-	-	-	Oui	Oui	-	-				X
<i>Draba verna</i> L., 1753	Drave printanière	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv., 1812	Panic pied-de-coq ; Panic des marais ; Pied-de-coq	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-				X
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune	I(C)	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Elymus caninus</i> (L.) L., 1755	Chiendent des chiens	I	AC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-		X		
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	Épilobe en épi	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X		

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté	LRR	LRN	LRE	Dir. Hab	Législation	Cueillette	CITES	Patrim	ZNIEFF	ZH	EEE	2014	2018	2021	2023
<i>Epilobium brachycarpum</i> C.Presl, 1831	Épilobe à fruit courts	-	R	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X		X
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé	I(C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X	X	x	x
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X		x	x
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles (s.l.)	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	B	pp	pp	-	-	X	X	x	X
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	x
<i>Eragrostis minor</i> Host, 1809	Éragrostis faux-pâturin	Z	AC	NAa	[LC]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-				X
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle	Z	AC	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	x
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	Bec-de-grue à feuilles de ciguë	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X			X
<i>Ervum tetraspermum</i> L., 1753	Vesce à quatre graines	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-		X		
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Fusain d'Europe	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-		X	x	x
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	I(C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X	X	x	X
<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	Euphorbe réveil-matin (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-		X		
<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre commun	I(N;C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	x
<i>Festuca rubra</i> L., 1753	Fétuque rouge (s.l.)	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	pp	pp	Natpp	-	X	X	x	X
<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire fausse renoncule	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-		X	x	X
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine-des-prés	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X			
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-			x	
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne commun	I(N;C)	CC	LC	LC	NT	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	Fumeterre officinale	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-			x	
<i>Galium album</i> Mill., 1768	Gaillet dressé	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X		
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	NE	NE	-	-	-	-	pp	pp	-	-	X	X	x	X
<i>Galium parisiense</i> L., 1753	Gaillet de Paris	I	AR	LC	LC	NE	-	-	-	-	Oui	Oui	-	-		X		X
<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium colombin	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-		X	x	
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium mou	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X		X
<i>Geranium pusillum</i> L., 1759	Géranium fluet	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	
<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm.f., 1759	Géranium des Pyrénées	Z	CC	NAa	[LC]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	x
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753	Géranium à feuilles rondes	I	AC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté	LRR	LRN	LRE	Dir. Hab	Législation	Cueillette	CITES	Patrim	ZNIEFF	ZH	EEE	2014	2018	2021	2023
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Helosciadium nodiflorum</i> (L.) W.D.J.Koch, 1824	Ache faux-cresson	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X			
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce commune	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	
<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	Orge queue-de-rat (s.l.)	I(A)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Hordeum vulgare</i> L., 1753	Orge commune	C(A;S)	PC	NAo	[NA]	[LC]	-	-	-	-	-	-	-	-		X		X
<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	Houblon grimpant	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X	X	x	X
<i>Hyacinthoides hispanica</i> (Mill.) Rothm., 1944	Jacinthe d'Espagne	C(S)	E	NAo	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-	X		x	X
<i>Hypericum maculatum</i> subsp. <i>obtusiusculum</i> (Tourlet) Hayek, 1912	Millepertuis anguleux	I	AC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X			
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	CO	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya	Z(S;C)	AC	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	Nat	A	X		x	
<i>Inula conyza</i> DC., 1836	Inule conyze	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X			
<i>Iris foetidissima</i> L., 1753	Iris fétide	I	AR	LC	LC	NE	-	-	-	-	Oui	Oui	-	-				X
<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Séneçon à feuilles de roquette	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X			
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Séneçon jacobée	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer commun ; Noyer royal	Z;C(S)	C	NAa	[NA]	[LC]	-	-	-	-	-	-	-	-				X
<i>Laburnum anagyroides</i> Medik., 1787	Cytise faux-ébénier	Z(S;C)	AC	NAa	[LC]	[LC]	-	-	-	-	-	-	-	P			x	
<i>Lactuca muralis</i> (L.) Gaertn., 1791	Laitue des murailles	I	AC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X			
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue scariole	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L., 1759	Lamier jaune	I(N;S;C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X		x	
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre ; Ortie rouge	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-		X	x	X
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Larix</i> sp.	Mélèze																x	x
<i>Leucanthemum ircutianum</i> DC., 1838	Grande marguerite (tétraploïde)	I(N;S;C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X		x	X
<i>Ligustrum ovalifolium</i> Hassk., 1844	Troène des haies	C(S)	R	NAo	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-		X	x	
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun	I(C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Linaria supina</i> (L.) Chaz., 1790	Linaire couchée	I	PC	LC	LC	NE	-	-	-	-	Oui	Oui	-	-	X			

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté	LRR	LRN	LRE	Dir. Hab	Législation	Cueillette	CITES	Patrim	ZNIEFF	ZH	EEE	2014	2018	2021	2023
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linaire commune	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Lipandra polysperma</i> (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Chénopode à graines nombreuses	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-			x	x
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ray-grass anglais	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	x
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé (s.l.)	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	x
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycophe d'Europe	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-		X		
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X	X		X
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sauvage	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X		
<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753	Matricaire camomille	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X			
<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	Matricaire discoïde	Z	CC	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	x
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachée	I	AC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Medicago sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée (s.l.)	I;S;C(N;A)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	pp	pp	-	-	X			
<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753	Mercuriale vivace	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	x
<i>Milium effusum</i> L., 1753	Millet étalé	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-		X	x	
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X		X
<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel, 1814	Myosotis hérissé (s.l.)	I	AC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X			
<i>Myosotis sylvatica</i> Hoffm., 1791	Myosotis des bois (issu de jardin)	I(N;S;C)	PC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-				X
<i>Myriophyllum spicatum</i> L., 1753	Myriophylle en épi	I(C)	AC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	
<i>Nasturtium officinale</i> W.T.Aiton, 1812	Cresson officinal	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X		x	X
<i>Odontites vernus</i> (Bellardi) Dumort., 1827	Odontite rouge (s.l.)	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>maritima</i> (Dumort. ex Piré) P.Fourn., 1937	Bugrane rampante	I	C	LC	NE*	NE*	-	-	-	-	-	-	-	-				X
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	I	AC	LC	LC	LC	-	NPC	-	B	-	-	-	-		X		
<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	x
<i>Orobanche minor</i> Sm., 1797	Orobanche à petites fleurs	I	PC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-		X		
<i>Papaver dubium</i> L., 1753	Coquelicot douteux (s.l.)	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X		x	
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Grand coquelicot	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	x
<i>Papaver somniferum</i> subsp.	Pavot somnifère	S(C)	AC	NAo	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-		X		

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté	LRR	LRN	LRE	Dir. Hab	Législation	Cueillette	CITES	Patrim	ZNIEFF	ZH	EEE	2014	2018	2021	2023
<i>somniferum</i> L., 1753																		
<i>Parietaria judaica</i> L., 1756	Pariétaire diffuse	I	AC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-		X		
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Z;S;C	C	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	A		X	x	X
<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	I;Z(C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Persicaria lapathifolia</i> (L.) Delarbre, 1800	Renouée à feuilles de patience	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-		X		
<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821	Renouée persicaire	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X		X
<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	Alpiste faux-roseau	I(S;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X		x	X
<i>Phleum pratense</i> L., 1753	Fléole des prés	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X			
<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	Épicéa commun ; Pesse	C(S)	RR	NAo	[LC]	[LC]	-	-	-	-	-	-	-	-				X
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse-épervière (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Pimpinella major</i> (L.) Huds., 1762	Grand boucage	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-		X		
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain corne de cerf (s.l.)	I(N?;A;S;C)	AC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-			x	
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Natpp	-	X	X	x	X
<i>Platanus x hispanica</i> Mill. ex Münchh., 1770 [<i>Platanus orientalis</i> L., 1753 x <i>Platanus occidentalis</i> L., 1753]	Platane à feuilles d'érable	C(S)	E	NAo	[NE]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-			x	x
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés (s.l.)	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	pp	pp	-	-	X	X	x	X
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I(N;C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	x
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux	I(A)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	x
<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons	I	PC	LC	LC	LC	-	-	C0	-	Oui	Oui	-	-	X	X	x	X
<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier tremble	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X			
<i>Populus x canadensis</i> f. <i>canadensis</i> [<i>Populus deltoides</i> Bartram ex Marshall, 1785 x <i>Populus nigra</i> L., 1753]	Peuplier du Canada (f.)	#	#	#	[NE]	[NE]	-	-	-	-	#	#	-	#	X	X	x	x
<i>Portulaca oleracea</i> L., 1753	Pourpier maraîcher	#	#	#	[LC]	[NE]	-	-	-	-	#	#	-	#				X
<i>Potentilla recta</i> L., 1753	Potentille droite	Z;A	AR	NAa	[LC]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-	X			
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765	Primevère élevée (s.l.)	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X		
<i>Primula veris</i> L., 1753	Primevère officinale	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-				X

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté	LRR	LRN	LRE	Dir. Hab	Législation	Cueillette	CITES	Patrim	ZNIEFF	ZH	EEE	2014	2018	2021	2023
<i>Primula vulgaris</i> subsp. <i>rubra</i> (Sm.) Arcang., 1882	Primevère rouge	C(N;S)	E	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-	x	x	x	X
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	x
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunellier	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X		
<i>Ranunculus auricomus</i> L., 1753	Renoncule tête-d'or	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-			x	
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X			
<i>Ranunculus sceleratus</i> L., 1753	Renoncule scélérate (s.l.)	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-			x	
<i>Reseda lutea</i> L., 1753	Réséda jaune (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	
<i>Reseda luteola</i> L., 1753	Réséda des teinturiers	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-		X		
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	Z(C)	CC	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	A	X	X	x	X
<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	Groseillier rouge	I;C(N;S)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X	X	x	X
<i>Ribes uva-crispa</i> L., 1753	Groseillier à maquereaux	I(C)	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-			x	
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	Z;C	C	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	A	X	X	x	X
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X			x
<i>Rosa</i> SP.	Rosier														X	X	x	X
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Ronce bleuâtre	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X	X	x	x
<i>Rubus</i> sp.	Ronce														X	X	x	x
<i>Rubus ulmifolius</i> Schott, 1818	Ronce à feuilles d'orme	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-				X
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Natpp	-	X	X	x	x
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-		X		X
<i>Sagina apetala</i> Ard., 1763	Sagine apétale (s.l.)	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	pp	pp	-	-	X	X		
<i>Salix alba</i> L., 1753	Saule blanc	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X	X	x	X
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Salix cinerea</i> L., 1753	Saule cendré	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X	X		
<i>Salix viminalis</i> L., 1753	Saule des vanniers	I(N;C)	AC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X			
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	I(N;S;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Saponaria officinalis</i> L., 1753	Saponaire officinale	I(N;S;C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-		X	x	X
<i>Saxifraga tridactylites</i> L., 1753	Saxifrage à trois doigts	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque roseau (s.l.)	I(N;C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X			
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés (s.l.)	I(N;C)	AC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté	LRR	LRN	LRE	Dir. Hab	Législation	Cueillette	CITES	Patrim	ZNIEFF	ZH	EEE	2014	2018	2021	2023
<i>Scorzoneroïdes autumnalis</i> (L.) Moench, 1794	Liondent d'automne	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X		
<i>Scrophularia auriculata</i> L., 1753	Scrofulaire aquatique (s.l.)	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X			
<i>Sedum acre</i> L., 1753	Orpin âcre	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X		x	X
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap	Z	AC	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	P	X	X	x	X
<i>Senecio viscosus</i> L., 1753	Séneçon visqueux	I	AC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-				X
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	x
<i>Setaria</i> sp.	Sétaire																	X
<i>Sherardia arvensis</i> L., 1753	Shérardie des champs	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X		X
<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv., 1811	Silène dioïque	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X			
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Silène à larges feuilles	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753	Moutarde des champs (s.l.)	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-		X	x	x
<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-			x	
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Morelle douce-amère	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X	X	x	x
<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire	I(N;A)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X		X
<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	Solidage du Canada	Z(S;C)	PC	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	A	X	X	x	X
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron maraîcher	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	Sorbier des oiseleurs (s.l.)	I(C)	AC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	Épiaire des forêts	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Stellaria graminea</i> L., 1753	Stellaire graminée	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X		
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F.Blake, 1914	Symphorine blanche	S;C(N?)	AC	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	P		X	x	X
<i>Symphyotrichum lanceolatum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster lancéolé	Z;S(C)	PC	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	A			x	
<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	Consoude officinale (s.l.)	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-	X	X	x	X
<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaisie commune	I(C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Taraxacum</i> sp.	Pissenlit														X	X	x	X
<i>Taxus baccata</i> L., 1753	If commun	C(N;S)	PC	NAa	[LC]	[LC]	-	-	[C0]	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles	I(N;C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X		x	X
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs (s.l.)	I	PC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC., 1830	Torilis du Japon	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	x
<i>Torilis nodosa</i> (L.) Gaertn., 1788	Torilis noueux (s.l.)	I	R	LC	LC	NE	-	-	-	-	Oui	Oui	-	-			x	X

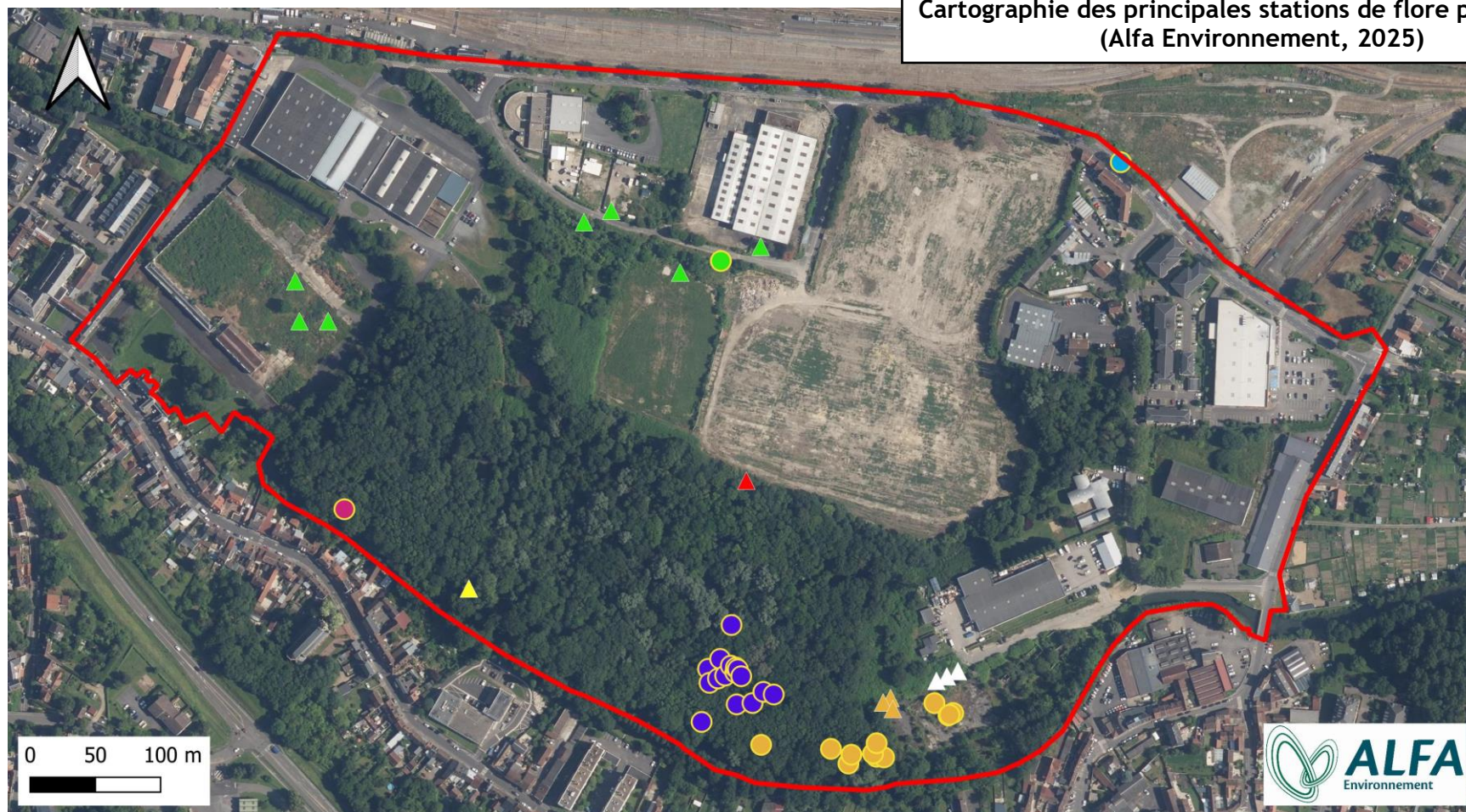
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté	LRR	LRN	LRE	Dir. Hab	Législation	Cueillette	CITES	Patrim	ZNIEFF	ZH	EEE	2014	2018	2021	2023
<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Salsifis des prés (s.l.)	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	pp	pp	-	-				X
<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804	Trèfle des champs	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X		x	
<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Trèfle douteux	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	
<i>Trifolium fragiferum</i> L., 1753	Trèfle fraise	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X			x
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	I(N;S;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	x
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle blanc	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Trigonella alba</i> (Medik.) Coulot & Rabaute, 2013	Métilot blanc	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-			x	X
<i>Ulmus glabra</i> Huds., 1762	Orme de montagne	I(C)	AC	LC	LC	VU	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	x
<i>Ulmus laevis</i> Pall., 1784	Orme lisse	I(C)	R	LC	LC	DD	-	Pic	-	-	Oui	Oui	Nat	-	X	X	x	X
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Orme champêtre	I(N;C)	CC	LC	LC	DD	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Grande ortie	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	Valériane officinale (s.l.)	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	pp	pp	Natpp	-	X	X	x	
<i>Valeriana officinalis</i> subsp. <i>repens</i> (Host) O.Bolòs & Vigo, 1983	Valériane rampante	I	?	DD	NE*	NE*	-	-	-	-	-	-	Nat	-				X
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Mâche potagère (s.l.)	I(C)	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	x
<i>Verbascum pulverulentum</i> Vill., 1779	Molène floconneuse	I	AR	LC	LC	NE	-	-	-	-	Oui	Oui	-	-	X		x	X
<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X			X
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X		x	
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit-chêne	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X			
<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de lierre	I	C?	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X		x	X
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	Z	CC	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	C	LC	NE	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X		x	X
<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X			
<i>Viola arvensis</i> Murray, 1770	Pensée des champs	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-			x	
<i>Viola hirta</i> L., 1753	Violette hérissée	I	C	LC	LC	DD	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X		
<i>Viola</i> sp.	Pensée																	X
<i>Viola</i> sp.	Violette														X	X	x	x
<i>Viscum album</i> L., 1753	Gui (s.l.)	I(N;C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	x
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	x	X

a) Les bryophytes

La nature des habitats et conditions stationnelles ne sont pas propices à la présence d'espèces à forte valeur patrimoniale à l'échelle régionale, ni à la présence d'espèces réglementairement protégées. En effet, seule *Dicranum viride*, espèce sylvatique des milieux plutôt acidiphiles bénéficie d'une protection en Picardie. Les conditions du site ne sont pas favorables à cette espèce.

Les secteurs les plus riches en bryophytes sur le secteur d'étude sont en particulier les abords du Thérain. L'absence de zone humide de qualité, de milieux nettement xérophiles et d'affleurements rocheux est également un facteur limitant pour ce groupe.

**Cartographie des principales stations de flore patrimoniale
(Alfa Environnement, 2025)**



Légende :

- | | | |
|--|--|--|
| Site d'étude | ● Verbascum pulverulentum | ▲ Ulmus glabra |
| Flore observée en 2021 | ● Torilis nodosa | ▲ Ulmus laevis |
| ● Daphne laureola | Flore observée en 2023 | ▲ Verbascum pulverulentum |
| ● Polystichum aculeatum | ● Draba verna | |
| ● Ulmus laevis | ▲ Iris foetidissima | |

Réalisation : ALFA Environnement, 2025
Source : orthophotographie 2024

C. INTERET FAUNISTIQUE

1. Les oiseaux

Au cours des différentes expertises, les espèces nicheuses, sédentaires, hivernantes et quelques espèces de passage ont pu être relevées.

57 espèces ont été contactées lors des prospections de l'été 2013 au printemps 2014 et en 2018 (printemps-été). En 2021-2022, sur le cycle annuel, 48 espèces ont été recensées. En 2023-2024, sur le nouveau cycle annuel, 38 espèces ont été inventoriées.

Au total, depuis 2013, 63 espèces ont été recensées.

Parmi celles-ci, on trouve les espèces liées aux espaces « forestiers » ou tout au moins boisés de plus grande surface avec l'observation du Roitelets triple bandeau (*Regulus regulus* et *R. ignicapillus*) et du Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), les deux dernières espèces citées sont nicheuses sur le site.

Se rencontrent également les espèces liées aux secteurs urbanisés ou à leurs abords, que l'on peut qualifier d'« anthropophiles » : Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) Pigeon ramier (*Columba palumbus*), Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)... et les espèces communes à très communes, constituant le cortège classiquement rencontré dans les parcs et jardins, et de manière générale, tout espace arboré : Moineau domestique (*Passer domesticus*), Merle noir (*Turdus merula*), Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), Mésange charbonnière (*Parus major*). Le Gobemouche gris niche également sur le site.

S'y ajoutent quelques espèces d'oiseaux des milieux aquatiques, présents sur le Thérain : la Gallinule poule d'eau (*Gallinula chloropus*) et le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*) sont les espèces les plus couramment observées. Le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) a été observé également en mai 2014. Il est toujours présent sur le cours du Thérain. L'espèce est donc vraisemblablement nicheuse aux abords du site en 2014.

Les espaces enfrichés sont colonisés par plusieurs espèces de fauvettes, dont la Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*) et l'Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*) et par la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), en 2014. En 2018, ces espèces étaient déjà moins présentes du fait de l'embroussaillage de certaines friches par le Buddléia. En 2021, la Linotte mélodieuse et l'Hypolaïs polyglotte sont chacune représentées par un couple.

A noter la présence d'un mâle chanteur de Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaceus*), en 2014, il est toutefois peu probable que l'espèce ait niché sur le site, l'habitat occupé ne correspond pas aux exigences de l'espèce. Elle n'a pas été revue depuis.

Le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) a par ailleurs été observé en chasse sur le site en 2014 et 2023. Il ne nidifie toutefois pas sur le secteur d'étude même et n'a pas été réobservé depuis.

En 2021, un couple de Rouge queue à front blanc a par ailleurs niché dans les bâtiments en ruine envahis par le couvert arborescent, au sud-est de la zone d'étude (non revu en 2023-2024).

En termes d'espèces de passage et d'hivernants, citons le Tarin des aulnes (*Spinus spinus*) et la Grive mauvis (*Turdus iliacus*).

En résumé, signalons 16 espèces dites « patrimoniales, avec :

- 3 espèces, le Martin-pêcheur d'Europe, le Corbeau freux et la Grive mauvis citées en annexe I de la Directive européenne « Oiseaux »,
- 48 espèces protégées au titre de l'Arrêté du 29 octobre 2009 (voir rappel de la législation ci-dessous),
- 10 espèces citées sur la liste rouge nationale d'espèces nicheuses, considérées comme quasi-menacées ou vulnérables,
- 13 espèces citées sur la liste rouge régionale, considérées comme quasi-menacées ou vulnérables,

- Une espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF, le Martin pêcheur.

Ces espèces sont encore largement répandues dans la région même si au niveau national, une tendance à la baisse se fait sentir pour certaines espèces comme le Gobemouche gris et la Linotte mélodieuse notamment.

Concernant la présence d'autres espèces nicheuses, elle est peu probable et ne concernerait sans doute que quelques couples présents de façon irrégulière.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRn HdF	LRM	LRE	LRNn	LRNh	LRNp	Rareté NPdC	Législation	ZNIEFF	Berne	Bonn	CITES	Dir. Oiseaux	2014	2018	2021	2023
<i>Motacilla cinerea</i> <i>Tunstall, 1771</i>	Bergeronnette des ruisseaux	NT	LC	LC	LC	NAd	-	PC	PII I	-	Bell	-	-	-	X	X	X	X
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Bouvreuil pivoine	VU	LC	LC	V U	NAd	-	PC	PII I	-	Bell	-	-	-	X	X	X	X
<i>Carduelis carduelis</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Chardonneret élégant	NT	LC	LC	V U	NAd	NAd	AC	PII I	-	Bell	-	-	-	X	X	x	X
<i>Actitis hypoleucos</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Chevalier guignette	NE	LC	LC	NT	NAd	DD	RR	PII I	-	Bell	Bol I	-	-	X	X		
<i>Corvus frugilegus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Corbeau freux	LC	LC	VU	LC	LC	-	AC	-	-	-	-	-	DOI I	X		x	
<i>Sylvia borin</i> <i>(Boddaert, 1783)</i>	Fauvette des jardins	VU	LC	LC	NT	-	DD	AC	PII I	-	Bell	-	-	-	X		x	X
<i>Muscicapa striata</i> <i>(Pallas, 1764)</i>	Gobemouche gris	NT	LC	LC	NT	-	DD	AC	PII I	-	Bell	Bol I	-	-	X	X	x	X
<i>Turdus iliacus</i> <i>Linnaeus, 1766</i>	Grive mauvis	-	NT	LC	-	LC	NAd	-	-	-	Bell	-	-	DOI I	X		x	
<i>Delichon urbicum</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Hirondelle de fenêtre	NT	LC	LC	NT	-	DD	AC	PII I	-	Bell	-	-	-	X	X	x	X
<i>Linaria cannabina</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Linotte mélodieuse	VU	LC	LC	V U	NAd	NAd	AC	PII I	-	Bell	-	-	-	X	X	x	X
<i>Alcedo atthis</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Martin-pêcheur d'Europe	VU	LC	LC	V U	NAd	-	PC	PII I	Z1	Bell	-	-	DOI	X			
<i>Passer domesticus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Moineau domestique	VU	LC	LC	LC	-	NAb	AC	PII I	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Rougequeue à front blanc	NT	LC	LC	LC	-	NAd	AR	PII I	-	Bell	Bol I	-	-	-		x	
<i>Acrocephalus scirpaceus</i> <i>(Hermann, 1804)</i>	Rousserolle effarvatte	NT	LC	LC	LC	-	NAd	AC	PII I	-	Bell	-	-	-	X			
<i>Serinus serinus</i> <i>(Linnaeus, 1766)</i>	Serin cini	VU	LC	LC	V U	-	NAd	PC	PII I	-	Bell	-	-	-	X	X	x	X
<i>Chloris chloris</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Verdier d'Europe	NT	LC	LC	V U	NAd	NAd	AC	PII I	-	Bell	-	-	-	X		x	X

Liste des espèces d'oiseaux contactés sur le site au cours des prospections (2014 à 2024 - ALFA Environnement, 2025)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRn HdF	LRM	LRE	LRNn	LRNh	LRNp	Rareté NPdC	Législation	ZNIEFF	Berne	Bonn	CITES	Dir. Oiseaux	2014	2018	2021	2023
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	LC	LC	LC	LC	NAd	-	C	PIII	-	Bell	-	-	-	X	X	X	X
<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	VU	LC	LC	LC	LC	NAd	R	-	-	Bell	Boll	-	DOII;DOIII	X			
<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	NT	LC	LC	LC	NAd	-	PC	PIII	-	Bell	-	-	-	X	X	X	X
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	LC	LC	LC	LC	NAd	-	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	X			
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	VU	LC	LC	VU	NAd	-	PC	PIII	-	Bell	-	-	-	X	X	X	X
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	C	PIII	-	Bell	Boll	-	-		X		
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert	LC	LC	LC	LC	LC	NAd	AC	-	-	Bell	Boll	-	DOII;DOIII	X	X	X	X
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	NT	LC	LC	VU	NAd	NAd	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	X	X	x	X
<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	NE	LC	LC	NT	NAd	DD	RR	PIII	-	Bell	Boll	-	-	X	X		
<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	Choucas des tours	LC	LC	LC	LC	NAd	-	AC	PIII	-	-	-	-	DOII	X		x	
<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	LC	LC	LC	LC	NAd	-	AC	PIII	-	Bell	-	CII	-	X			
<i>Corvus frugilegus</i> Linnaeus, 1758	Corbeau freux	LC	LC	VU	LC	LC	-	AC	-	-	-	-	-	DOII	DOII		x	
<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire	LC	LC	LC	LC	NAd	-	AC	-	-	-	-	-	DOII	X	X	x	X
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	AC	PIII	-	Bell	Boll	-	-	X	X		
<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	LC	LC	LC	LC	LC	NAd	AC	-	-	-	-	-	DOII	X	X	x	X
<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	NT	LC	LC	LC	-	NAd	PC	PIII	-	Bell	Boll	CII	-	X			X
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	C	PIII	-	Bell	-	-	-	X	X	x	X
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	VU	LC	LC	NT	-	DD	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	X		x	X
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette	LC	LC	LC	LC	-	DD	AC	PIII	-	Bell	-	-	-		X	x	
<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Gallinule poule-d'eau	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	AC	-	-	Bell	-	-	DOII	X	X	x	X
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	LC	LC	LC	LC	NAd	-	AC	-	-	-	-	-	DOII	X	X	x	X
<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	NT	LC	LC	NT	-	DD	AC	PIII	-	Bell	Boll	-	-	X	X	x	X
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	LC	LC	LC	LC	-	-	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	X	X	x	X

<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Grive draine	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	AC	-	-	Bell	-	-	DOII	X			
<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766	Grive mauvis	-	NT	LC	-	LC	NAd	-	-	-	Bell	-	-	DOII	X		x	
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	C	-	-	Bell	-	-	DOII	X	X	x	X
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	LC	LC	LC	LC	NAd	-	AR	PIII	-	Bell	-	-	-				
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	PC	PIII	-	Bell	-	-	-	X	X		
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	NT	LC	LC	NT	-	DD	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	X	X	x	X
<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	VU	LC	LC	LC	-	DD	AR	PIII	-	Bell	-	-	-	-		x	
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique	NT	LC	LC	NT	-	DD	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	X	X	x	X
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte	LC	LC	LC	LC	-	NAd	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	X	X	x	X
<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	VU	LC	LC	VU	NAd	NAd	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	X	X	x	X
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	LC	LC	NT	NT	-	DD	PC	PIII	-	Bell	-	-	-		X	x	X
<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	VU	LC	LC	VU	NAd	-	PC	PIII	Z1	Bell	-	-	DOI	X			
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	C	-	-	Bell	-	-	DOII	X	X	x	X
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	LC	LC	LC	LC	-	NAb	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	X	X	x	X
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	LC	LC	LC	LC	-	NAb	C	PIII	-	Bell	-	-	-	X	X	x	X
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	LC	LC	LC	LC	NAb	NAd	C	PIII	-	Bell	-	-	-	X	X	x	X
<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	LC	LC	LC	LC	-	-	AR	PIII	-	Bell	-	-	-	X			
<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	LC	LC	LC	LC	-	-	PC	PIII	-	Bell	-	-	-	X	X	x	
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	VU	LC	LC	LC	-	NAb	AC	PIII	-	-	-	-	-	X	X	x	X
<i>Psittacula krameri</i> (Scopoli, 1769)	Perruche à collier	NAa	LC	LC	NAa	-	-	R	-	-	Bell	-	-	-	X	X		
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	LC	LC	LC	LC	NAd	-	AR	PIII	-	Bell	-	-	-	X	X	x	X
<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	NT	LC	LC	VU	-	-	AR	PIII	-	Bell	-	-	-			x	
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert	LC	LC	LC	LC	-	-	C	PIII	-	Bell	-	-	-	X		x	
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	LC	LC	LC	LC	-	-	C	-	-	-	-	-	DOII	X	X	x	X
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	LC	LC	LC	LC	LC	NAd	C	-	-	-	-	-	DOII;DOIII	X	X	x	X
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	C	PIII	-	Bell	-	-	-	X	X	x	X
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	C	PIII	-	Bell	-	-	-	X	X	x	X
<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	AR	PIII	-	Bell	-	-	-	X	X	x	X
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	LC	LC	LC	NT	NAd	NAd	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	X		x	

<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	X	X	x	X
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	NT	LC	LC	LC	-	NAd	AR	PIII	-	Bell	Boll	-	-	-		x	
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	C	PIII	-	Bell	Boll	-	-	X	X	x	X
<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvatte	NT	LC	LC	LC	-	NAd	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	X			
<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	Rousserolle verderolle	LC	LC	LC	LC	-	NAd	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	X			
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	VU	LC	LC	VU	-	NAd	PC	PIII	-	Bell	-	-	-	X	X	x	X
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	LC	LC	LC	LC	-	-	AC	PIII	-	Bell	-	-	-			x	X
<i>Spinus spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	NAb	LC	LC	LC	DD	NAd	RR	PIII	Z1	Bell	-	-	-	X		x	
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)	Tourterelle turque	LC	LC	LC	LC	-	NAd	AC	-	-	Bell	-	-	DOII		X	x	X
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	LC	LC	LC	LC	NAd	-	C	PIII	-	Bell	-	-	-	X	X	x	X
<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	NT	LC	LC	VU	NAd	NAd	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	X		x	X

Cartographie des principales observations d'oiseaux patrimoniaux ou remarquables (Alfa Environnement, 2025)



Légende :

 Site d'étude	Gobemouche gris	Serin cini	Gobemouche gris	Roitelet à triple bandeau	Verdier d'Europe
Avifaune observée en 2021	Linotte mélodieuse	Verdier d'Europe	Hirondelle de fenêtre	Rougequeue noir	
Bouvreuil pivoine	Martin pêcheur d'Europe	Avifaune observée en 2023	Hypolaïs polyglotte	Serin cini	
Chardonneret élégant	Pic épeichette	Chardonneret élégant	Moineau domestique	Sittelle torchepot	
Fauvette des jardins	Rougequeue à front blanc	Fauvette des jardins			

Réalisation : ALFA Environnement, 2025
Source : orthophotographie 2024

2. Les insectes

Les inventaires menés sur le site ont permis la découverte des espèces suivantes sur la zone d'étude :

a- Papillons de jour

Le site présente une diversité modérée d'espèces, avec 24 espèces (13 observées en 2023), liée à la présence d'un boisement assez ancien et de friches ou fourrés qui permettent l'alimentation voire la reproduction de certaines espèces.

Outre les espèces très communes comme le Paon du jour, le Tircis ou la Petite Tortue, **le site est extrêmement remarquable par la présence et la très probable autochtonie du Thécla de l'Orme (*Satyrium w-album*)**, avec au moins 4 individus observés simultanément en 2014 et au moins 3 en 2018, au moins 2 en 2021, mais non observé en 2023. La présence de cette espèce est dépendante de celle d'ormes suffisamment âgés pour fructifier. Les ormes âgés ont considérablement décliné à cause de la graphiose (champignon qui s'attaque aux ormes dont le diamètre est important), cette régression des ormes a entraîné la forte raréfaction du Thécla dont les chenilles se nourrissent des fleurs de l'orme. Ici la préservation du Thécla de l'Orme passe par celle de sa plante hôte, en l'occurrence l'Orme lisse, une espèce végétale protégée réglementairement.



Parmi les autres espèces de papillons remarquables, citons en 2014, l'Argus bleu nacré (*Polyommatus coridon*) dont la présence est plus surprenante (non revu en 2018, 2021 et 2023), sa plante hôte, l'Hippocrépide en ombelle (*Hippocrepis comosa*), une espèce se développant dans les pelouses calcaires, n'ayant pas été observée. 2 individus d'Argus bleu nacrés ont été observés, peut-être sont-ils originaires des secteurs de coteaux tout proches ? Les zones de friches fleuries ont néanmoins montré leur intérêt pour cette espèce qui y trouve une ressource de nectar importante. Observé en 2023, le Brun du pélargonium (*Cacyreus marshalli*) est une espèce invasive. L'espèce vit au dépend d'hybrides cultivés du genre *Pelargonium*, principalement dans les jardins et les balconnières. En 2023, les espaces de friches sont toutefois de plus en plus colonisées par des espèces invasives telles que le Buddléia, réduisant leur intérêt pour l'entomofaune (et la faune en général).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Régionale	Menace Régionale	Espèce déterminante ZNIEFF	Législation	2014	2018	2021	2023-2024
<i>Aglais (=Inachis) io</i>	Paon du jour	TC	LC		-	X		X	
<i>Aglais urticae</i>	Petite Tortue	C	NE		-	X	X	X	
<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier-de-corail (Le), Argus brun (L')	C	LC		-				X
<i>Carcharodus alceae</i>	Grisette	PC	LC		-		X		
<i>Cacyreus marshalli</i> Butler, 1898	Brun du pélargonium (Le), Argus des Pélargoniums (L')	NAa	NA	-	NA				X
<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des nerpruns	AC	LC		-	X		X	X
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Procris	C	LC		-		X		
<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun (Le), Procris (Le)	C	LC		-				X
<i>Colia crocea</i>	Souci	AC	LC		-	X			
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	C	LC		-	X	X	X	X
<i>Ochlodes venatus</i>	Sylvaine	C	LC		-		X		

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Régionale	Menace Régionale	Espèce déterminante ZNIEFF	Législation	2014	2018	2021	2023-2024
<i>Papilio machaon</i>	Machaon	AR	NE		-	X			X
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	C	LC		-	X	X	X	
<i>Pieris brassicae</i>	Pieride du chou	C	NE		-	X		X	X
<i>Pieris napi</i>	Piérade du navet	C	LC		-	X	X		X
<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la rave	C	LC		-	X	X	X	X
<i>Polygonia c-album</i>	Robert-le-Diable	C	LC		-			X	X
<i>Polyommatus (=Lysandra) coridon</i>	Argus bleu nacré	AC	NT	X	-	X			
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane	TC	LC		-	X		X	X
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	C	LC		-	X		X	
<i>Satyrrium w-album</i>	Thécla de l'Orme	TR	EN	X	-	X	X	X	
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	TC	LC		-	X	X	X	X
<i>Vanessa cardui</i>	Belle-Dame	C	LC		-	X	X	X	

b- Orthoptères

La diversité des orthoptères est plus faible que celle des papillons de jour, s'il est possible que des espèces aient échappé aux relevés, il est peu probable que le nombre d'espèces soit notablement plus élevé, par ailleurs, les habitats ne sont pas propices aux espèces les plus exigeantes. En 2021, l'Oedipode turquoise a été découvert. Cette espèce est considérée comme peu commune en Picardie. Elle fait partie des espèces déterminantes de ZNIEFF et est considérée comme patrimoniale. De même, en 2023, une espèce considérée comme très rare en Picardie l'Oedipode aigle marine (*Sphingonotus caeruleus*) a également été observé. En 2023, 11 espèces ont été inventoriées. Sur l'ensemble des suivis, 14 espèces ont été identifiées.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Picardie	Menace Picardie	Espèce déterminante ZNIEFF	Législation	2014	2018	2021	2023-2024
<i>Chorthippus brunneus brunneus</i> (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste	-	LC	-	-				X
<i>Chorthippus dorsatus dorsatus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet verte-échine	-	LC	-	-				X
<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux	C	LC	-	-	X	X	X	X
<i>Chorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	TC	LC	-	-	X	X	X	X
<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré	C	LC	-	-	X	X	X	X
<i>Euchorthippus declivus</i> (Brisout de Barneville, 1848)	Criquet des mouillères	AC	LC	-	-				X
<i>Leptophyes punctatissima</i>	Leptophye ponctuée	AC	LC	-	-	X	X	X	
<i>Meconema meridionale</i>	Méconème fragile	AC	LC	-	-		X		
<i>Oedipoda caeruleus</i>	Oedipode turquoise	PC	LC	X	-			X	X
<i>Phaneroptera falcata</i>	Phanéroptère commun	AC	LC	-	-	X			X
<i>Pholidoptera griseoptera</i>	Decticelle cendrée	C	LC	-	-	X	X	X	X
<i>Roeseliana roesilii</i>	Decticelle bariolée	TC	LC	-	-		X		
<i>Sphingonotus caeruleus</i> (Linnaeus, 1767)	Oedipode aigle-marine	TR	DD	-	-				X
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte	C	LC	-	-	X	X		X

A noter également la présence de la Mante religieuse (*Mantis religiosa*) sur un espace enfriché en 2018.

c- Odonates

Le site est dépourvu de milieux humides stagnants « naturels ». En 2021, les travaux de terrassements sur l'emprise Bosch ont conduit à la « création » de milieux en eau sur cet espace. Ces milieux ont été asséchés à l'été 2021 pour la suite des travaux. Un bassin artificiel existe par ailleurs au nord de l'ancien parc boisé, sa configuration reste toutefois peu favorable (berges verticales, pas d'hélophytes). Quelques espèces ont été observées, il n'y a toutefois pas de fortes populations pérennes de ces espèces de libellules sur le site. En 2023, seulement 2 espèces ont été identifiées. Au total, 7 espèces d'odonates ont été relevées.

Plusieurs espèces inféodées aux cours d'eau sont également présentes : les deux espèces de *Calopteryx* connues au niveau régional par exemple sont présentes. Le *Calopteryx* éclatant (*Calopteryx splendens*) et le *Calopteryx* vierge (*Calopteryx virgo*) ont été observés à plusieurs reprises et se reproduisent sans doute dans le Thérain. La végétation aquatique y est favorable à leur ponte et au développement des larves. Toutefois, le *Calopteryx* vierge n'a pas été relevé en 2023. Cette espèce est considérée comme d'intérêt patrimonial, il est déterminant pour la modernisation des ZNIEFF.

La présence de bassin jusqu'en début d'été en 2021 sur la zone de travaux (emprise Bosch) a par ailleurs permis la présence de quelques espèces des eaux stagnantes. Ces espèces ne fréquentent plus le site en 2023-2024 - ou tout au moins ne s'y reproduisent plus.

Sur un secteur élargi, notons la présence également de la Grande Aesche et du Cordulegaster annelé (observés sur le Thérain à quelques centaines de mètres du site d'étude).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Régionale	Menace Régionale	Espèce déterminante ZNIEFF	Législation	2014	2018	2021	2023
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur	C	LC			X			
<i>Calopteryx s. splendens</i>	Caloptéryx éclatant	C	LC			X	X		X
<i>Calopteryx v. virgo</i>	Caloptéryx vierge	AC	LC	X		X	X	X	
<i>Aeshna mixta</i> Latreille, 1805	Aesche mixte	AC	LC					X	X
<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)	Agrion élégant	C	LC					X	
<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)	Agrion porte-coupe	C	LC					X	
<i>Sympetrum sanguineum</i> (O.F. Müller, 1764)	Sympétrum sanguin	C	LC					X	

A noter l'observation de l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) en 2014 (non revue en 2018, 2021 et 2023) sur les lisières du bois : cette espèce relève de l'annexe II de la Directive Habitat. Toutefois, il s'agit d'une « erreur » dans l'établissement de l'annexe : seule la sous-espèce de l'île de Rhodes devait être intégrée à cette annexe. Elle ne présente par conséquent pas une valeur patrimoniale extrêmement élevée.

d- Coléoptères saproxyliques

Le site est occupé par un espace boisé dont les seuls vieux arbres sont des essences exotiques. On note une très faible présence de bois mort au sol, exclusivement composé de petites branches ou troncs de faibles diamètres (saules, frênes, érables, sureaux...). Ils ne sont pas favorables à l'accueil des espèces de coléoptères protégées (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne...) plutôt inféodés aux chênes.

e- Bilan entomologique

La période d'inventaire couvre le printemps et l'été, la période est suffisante (sur les années 2014-2018, 2021 et 2023) pour un inventaire représentatif.

Parmi les papillons de jour, on compte 20 espèces, dont deux remarquables, avec le Thécla de l'Orme observé lors des années précédentes. L'argus bleu nacré n'a jamais été réobservé depuis 2014.

Concernant les Orthoptères, deux espèces d'intérêt patrimonial sont présentes, l'Œdipode turquoise et l'Œdipode aigue-marine. La nature des habitats ne permet pas la présence d'autres espèces à forte valeur patrimoniale de façon pérenne le secteur d'étude.

Parmi les odonates, sept espèces ont été recensées, dont une remarquable.

Cartographie des principales observations d'insectes patrimoniaux (Alfa Environnement, 2025)



Légende :

- Site d'étude
- Insectes observés en 2021
- Insectes observés en 2023
- Thécla de l'Orme
- Oedipode turquoise et Oedipode aigue-marine

Réalisation : ALFA Environnement, 2025
Source : orthophotographie 2024

3. Les chiroptères

Les inventaires chiroptérologiques ont été réalisés par le prestataire Fauna'tech.

En 2021, c'est un total de 15 espèces de chiroptères qui ont été recensées sur le site d'étude (voir ci-dessous).

En 2023-2024, 3 SM4BAT ont été posés sur le site à 2 reprises. Parallèlement, une prospection des arbres à cavités a été conduite afin d'identifier les arbres susceptibles d'accueillir des gîtes à chiroptères (voir ci-dessous)

Ainsi, en 2023-2024, c'est 13 espèces de chiroptères qui ont été recensées sur le site d'étude.

Depuis 2021, 15 espèces de chauves-souris sont donc connues sur le site d'étude.

Le grand boisement et ses lisières et le Thérain concentrent l'essentiel des observations. La présence de vieux arbres avec d'importantes cavités est également propice à ce groupe qui peut y trouver refuge. En effet, 25 arbres à cavités ont été observés lors des inventaires dont 9 avec un fort potentiel en tant que gîte (voir ci-dessous).

La présence du Thérain est favorable à la présence du Murin de Daubenton qui chasse préférentiellement au-dessus des milieux aquatiques.

La Noctule commune est considérée comme Assez rare à rare et Vulnérable au niveau régional. Cette espèce est déterminante pour la modernisation des ZNIEFF. Cette espèce est à compétence « CNPN » (Conseil National de Protection de la Nature) dans le cas d'une demande de dérogation « espèces protégées ».

La Pipistrelle commune est de loin l'espèce la plus représentée.

Un gîte de Pipistrelle commune (parturition) a été découvert hors périmètre de la ZAC, une partie des individus de cette colonie s'alimentent toutefois sur le périmètre de la ZAC

Notons que le Murin à oreilles échancrées est également présent. Cette espèce d'intérêt communautaire est mentionnée dans des gîtes d'hibernation proches.

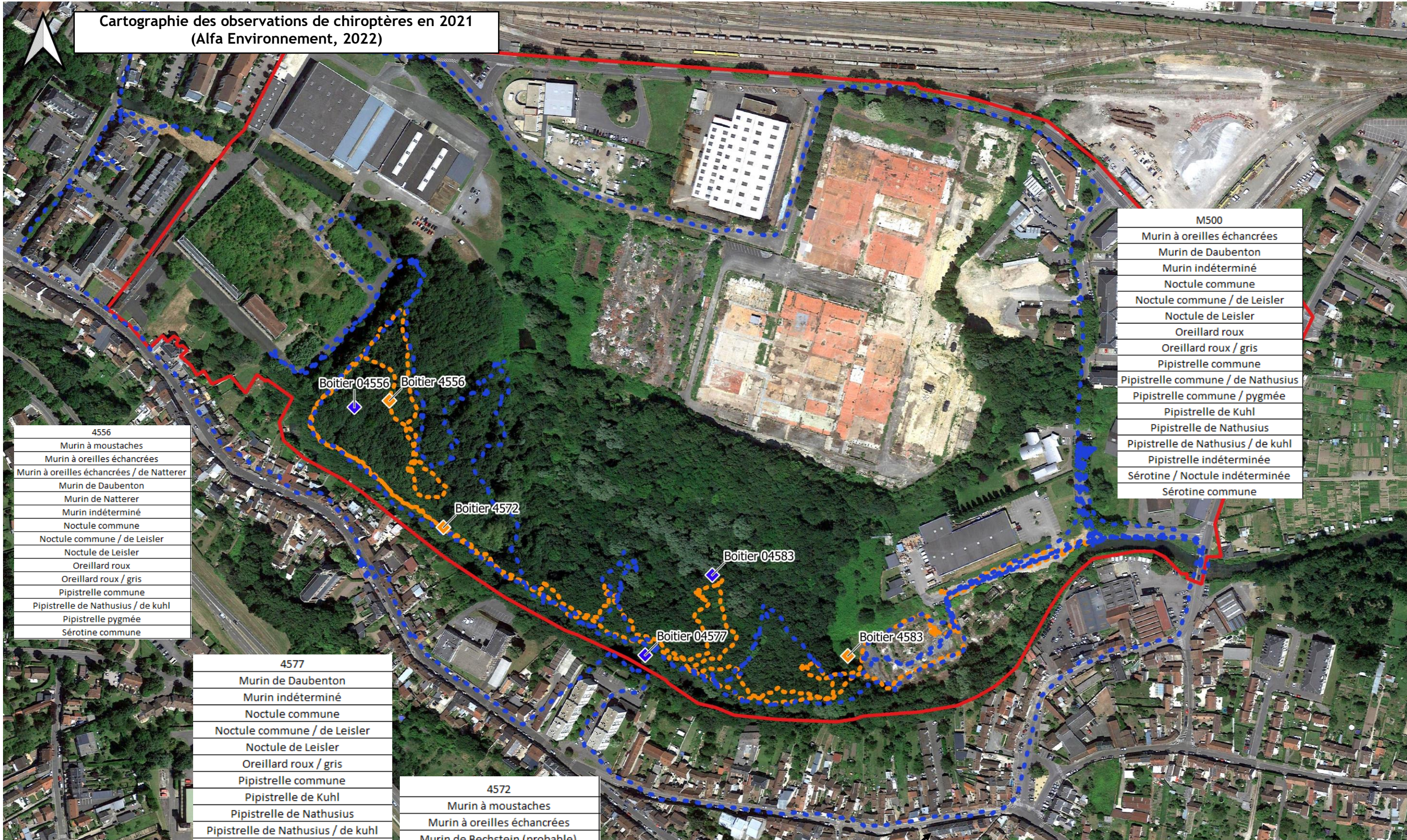
Plusieurs espèces ont toutefois une présence très faible, davantage liée à du transit qu'à une utilisation forte de l'espace (Murin de Bechstein, de Natterer et de Brandt, Pipistrelle de Nathusius et pygmée).

Toutes ces espèces sont intégralement protégées et mentionnées à l'annexe IV de la Directive Habitat.

Liste des espèces recensées (FAUNA'Tech, 2024)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRN	LRE	LRM	LRR	Rareté	Législation	Dir. Habitats	Berne	Bonn	CITES	2021	2023-2024
<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches	LC	LC	LC	LC	AC	PII	DHIV	Bell	-	-	X	X
<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Murin à oreilles échancrées	LC	LC	LC	LC	AC	PII	DHII;DHIV	Bell	-	-	X	X
<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	NT	VU	NT	VU	PC	PII	DHII;DHIV	Bell	-	-	X	
<i>Myotis brandtii</i> (Eversmann, 1845)	Murin de Brandt	LC	-	LC	DD	NE	PII	DHIV	Bell	-	-	X	X
<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	LC	-	LC	LC	C	PII	DHIV	Bell	-	-	X	X
<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer	LC	-	LC	LC	AC	PII	DHIV	Bell	-	-	X	X
<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	VU	LC	LC	VU	PC	PII	DHIV	Bell	-	-	X	X
<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	NT	LC	LC	NT	AR	PII	DHIV	Bell	-	-	X	X
<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux	LC	-	LC	NT	PC	PII	DHIV	Bell	Boll	-	X	X
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	NT	-	LC	LC	TC	PII	DHIV	Bell	Boll	-	X	X
<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	LC	LC	LC	DD	NE	PII	DHIV	Bell	Boll	-	X	X
<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	NT	LC	LC	NT	PC	PII	DHIV	Bell	Boll	-	X	X
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825)	Pipistrelle pygmée	LC	LC	LC	DD	NE	PII	DHIV	Bell	Boll	-	X	
<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérotine commune	NT	-	LC	NT	AC	PII	DHIV	Bell	-	-	X	X
Autre espèce potentielle													
<i>Plecotus austriacus</i> (J.B. Fischer, 1829)	Oreillard gris	LC	NT	NT	DD	NE	PII	DHIV	Bell	Boll	-	X	X

Cartographie des observations de chiroptères en 2021
(Alfa Environnement, 2022)



4556
Murin à moustaches
Murin à oreilles échancrées
Murin à oreilles échancrées / de Natterer
Murin de Daubenton
Murin de Natterer
Murin indéterminé
Noctule commune
Noctule commune / de Leisler
Noctule de Leisler
Oreillard roux
Oreillard roux / gris
Pipistrelle commune
Pipistrelle de Nathusius / de kuhl
Pipistrelle pygmée
Sérotine commune

4577
Murin de Daubenton
Murin indéterminé
Noctule commune
Noctule commune / de Leisler
Noctule de Leisler
Oreillard roux / gris
Pipistrelle commune
Pipistrelle de Kuhl
Pipistrelle de Nathusius
Pipistrelle de Nathusius / de kuhl
Sérotine / Noctule indéterminée
Sérotine commune

4572
Murin à moustaches
Murin à oreilles échancrées
Murin de Bechstein (probable)
Murin de Brandt (probable)
Murin de Daubenton
Murin de Natterer
Murin indéterminé
Noctule commune
Oreillard roux
Pipistrelle commune
Pipistrelle de Kuhl
Pipistrelle de Nathusius / de kuhl

M500
Murin à oreilles échancrées
Murin de Daubenton
Murin indéterminé
Noctule commune
Noctule commune / de Leisler
Noctule de Leisler
Oreillard roux
Oreillard roux / gris
Pipistrelle commune
Pipistrelle commune / de Nathusius
Pipistrelle commune / pygmée
Pipistrelle de Kuhl
Pipistrelle de Nathusius
Pipistrelle de Nathusius / de kuhl
Pipistrelle indéterminée
Sérotine / Noctule indéterminée
Sérotine commune

Site d'étude
Site d'étude

Chiroptères (données Fauna'tech)

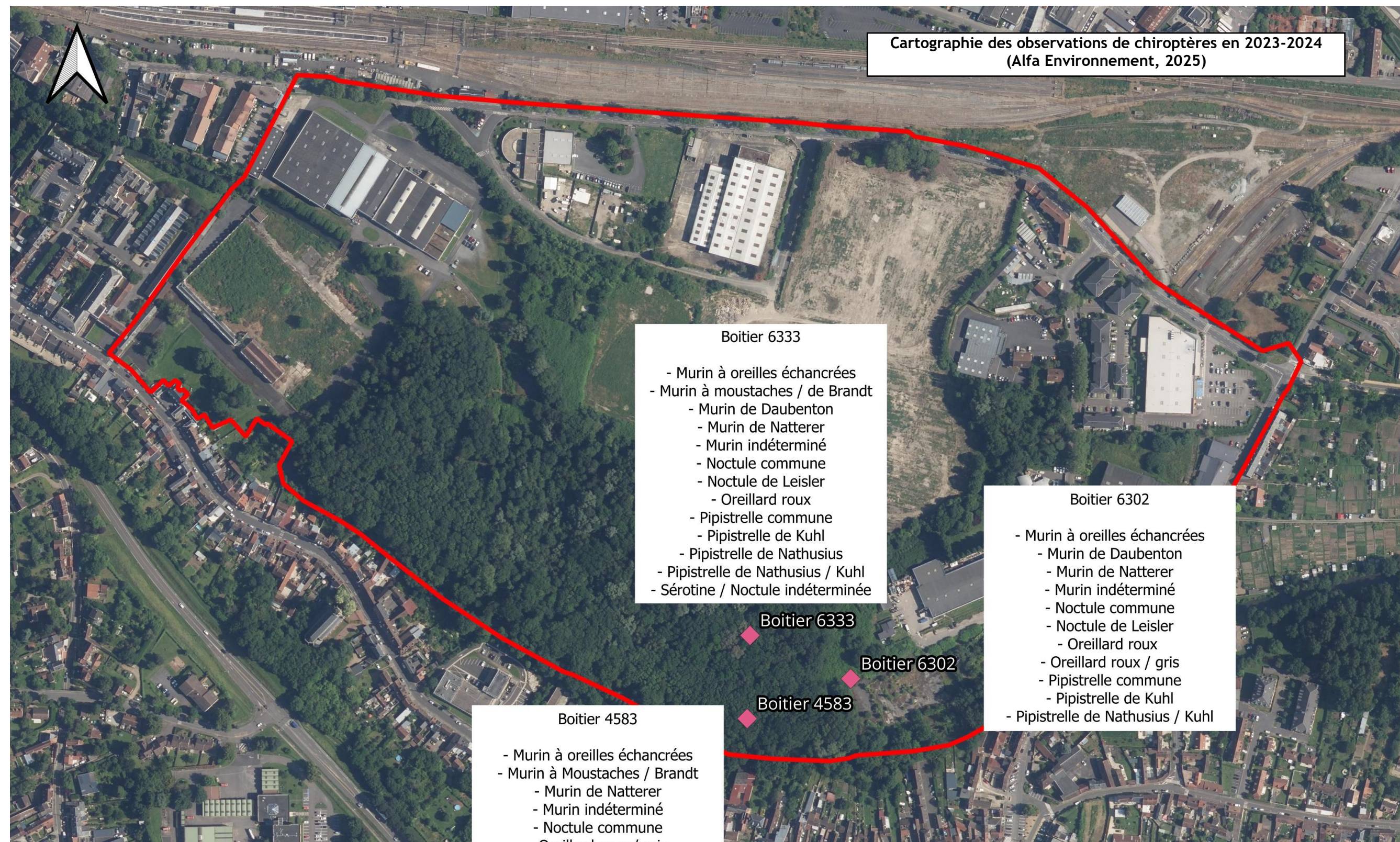
- SM4BAT (16/09/2021)
- Transects (16/09/2021)
- SM4BAT (21/07/2021)
- Transects (21/07/2021)

Gîte de Pipistrelle commune
(15 rue Leon Zeude)



0 100 200 m

Réalisation : ALFA Environnement, 2023
Fond de carte : Google Satellite



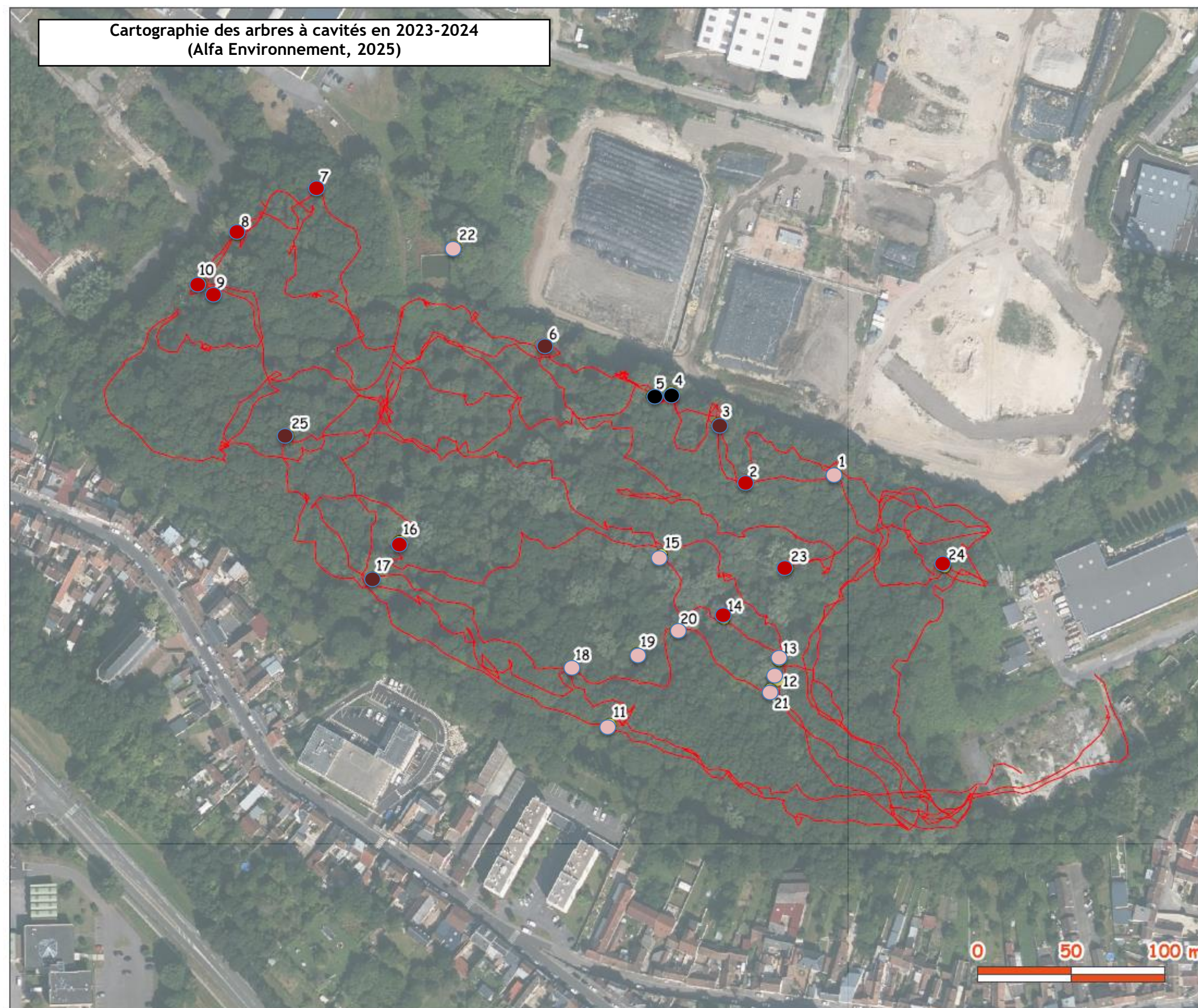
Légende :

- Site d'étude
- SM4BAT (Fauna'tech)



0 100 200 m

Réalisation : ALFA Environnement, 2025
Source : orthophotographie 2024



Légende:

● Arbres à cavités

— Transect

Potentiel présence d'un gîte au sein de l'arbre à cavités :

● Très faible potentiel

● Faible potentiel

● Moyen potentiel

● Fort potentiel



Source: IGN Réalisation: Fauna'tech Date: 19/02/2024

Liste des arbres à cavités observés ainsi que leur potentiel en tant que gîte à chiroptères (FAUNA'Tech, 2024)

Arbre	numéro	type cavité	potentiel
Arbre 001	1	2 loges de pic à environ 10 et 14 mètres	4
Arbre 002	2	Ecorce décollée à partie de 5 mètres	3
Arbre 003	3	Bois mort, nœud et fissures	2
Arbre 004	4	Cavités	1
Arbre 005	5	Nœud et branches arrachées	1
Arbre 006	6	Branche morte avec cavités à une fourche à environ 10 mètres	2
Arbre 007	7	Trou, blessure à environ 9 mètres et nœud à environ 11 mètres	3
Arbre 008	8	Fissures à environ 7 mètres et loges de pic à environ 9 mètres	3
Arbre 009	9	Loge de pic à environ 8 mètres	3
Arbre 010	10	Loge de pic et écorce décollée	3
Arbre 011	11	Tronc creux avec fissures et trous	4
Arbre 012	12	Loges de pic à environ 13 mètres	4
Arbre 013	13	Loge de pic et fourche à environ 5 mètres	4
Arbre 014	14	Trou dans un nœud à environ 11 mètres	3
Arbre 015	15	Loge de pic à environ 12 mètres	4
Arbre 016	16	Plusieurs trous et ouvertures sur une fourche pourrie	3
Arbre 017	17	Loge de pic en bout de branche à environ 15 mètres	2
Arbre 018	18	Loge de pic à environ 10 mètres	4
Arbre 019	19	Loge de pic à environ 12 mètres	4
Arbre 020	20	Plusieurs loges de pic à environ 9 mètres, trous et nœuds	4
Arbre 021	21	3 loges de pic à environ 10 et 15 mètres	4
Arbre 023	23	Loge de pic, fissure, écorce décollée et bois mort	3
Arbre 024	24	2 Loge de pic	3
Arbre 025	25	Blessure creuse	2
Observation sur les autres arbres		Tous les arbres porteurs de lierres sont potentiellement favorables au gîte d'individus isolés	
		Les vieux arbres sont potentiellement favorables pour la faune	

4. Les amphibiens

Une espèce d'amphibiens a été recensée sur le secteur d'étude. L'absence de zones humides ou aquatiques favorables à ce groupe (le courant du Thérain est trop vif et les ruisselets semblent trop ombragés et envasés) ne permet pas la présence importante pour la reproduction sur site de ce groupe. Néanmoins, un petit trou d'eau artificiel dans la zone de démolition au sud-est de la zone d'étude permet la présence de plusieurs tritons palmés, protégé au niveau national (photo ci-contre). Cette espèce figure toutefois parmi les espèces d'urodèles les moins exigeantes en termes de qualité d'habitats et de surface nécessaires.



Cartographie des principales observations d'amphibiens
patrimoniaux (Alfa Environnement, 2025)



Légende :

- Site d'étude
- e Amphibiens observés en 2023
- e Triton palmé

Réalisation : ALFA Environnement, 2025
Source : orthophotographie 2024

5. Les reptiles

Une espèce de reptile a été observée sur le site : il s'agit du Léopard des murailles (*Podarcis muralis*), assez commun en Picardie. La proximité de la voie ferrée et les zones de démolition (Bosch) lui sont favorables. Il s'étend par ailleurs à présent sur la zone de friche industrielle à l'est du parc boisé

Cette espèce est réglementairement protégée. Elle fait par ailleurs partie des espèces déterminantes pour la modernisation des ZNIEFF.

Cartographie des principales observations de reptiles
patrimoniaux (Alfa Environnement, 2025)



Légende :

- | | | |
|--|---|---|
| Site d'étude | Reptiles observés en 2021 | Reptiles observés en 2023 |
| Lézard des murailles | ▲ Lézard des murailles | ▲ Lézard des murailles |

Réalisation : ALFA Environnement, 2025
Source : orthophotographie 2024

6. Autres groupes faunistiques

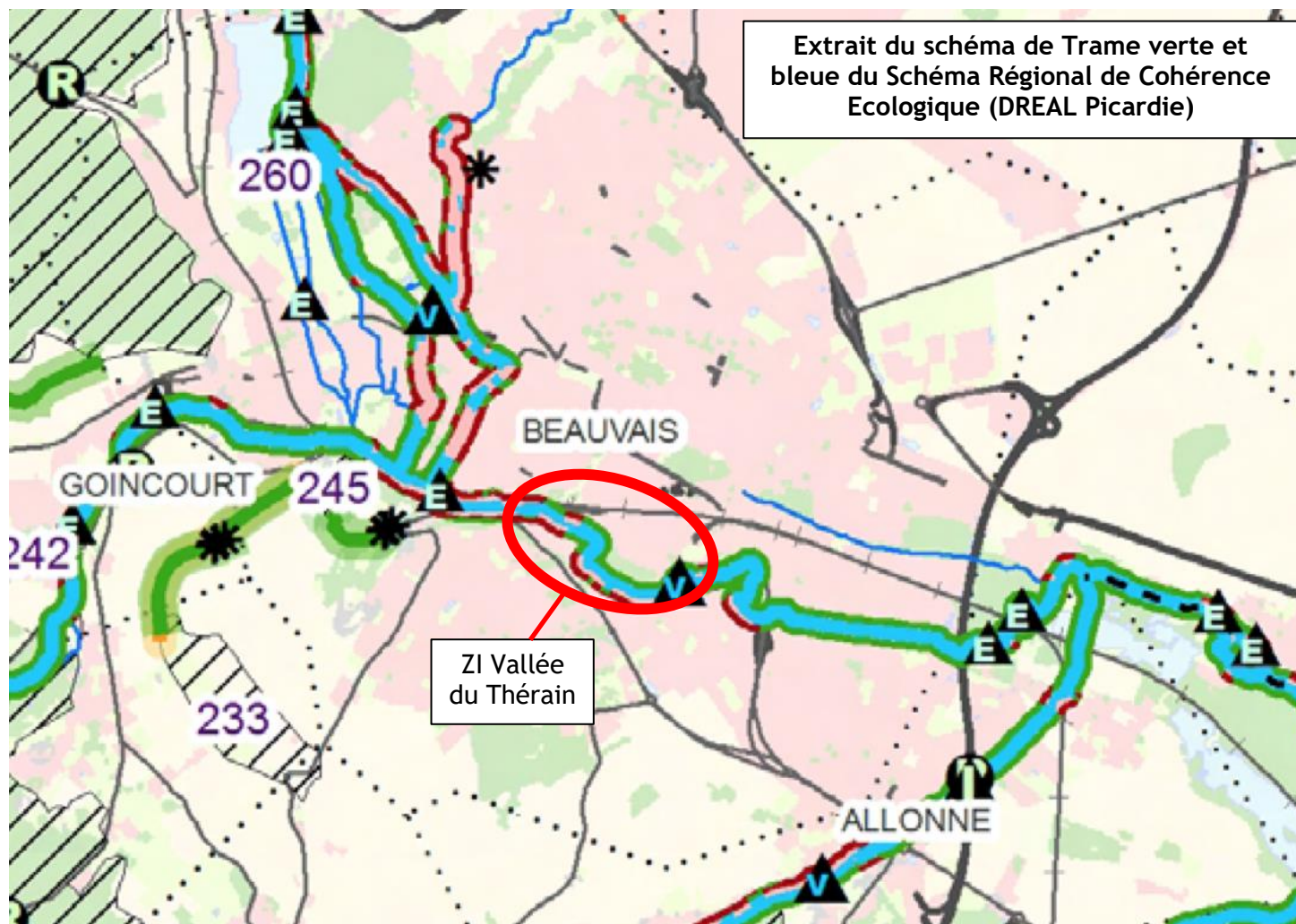
Concernant les autres Mammifères, on notera la présence du Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), du Renard roux (*Vulpes vulpes*), du Rat surmulot (*Rattus norvegicus*), du Chevreuil (*Capreolus capreolus*) et de l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*). Cette dernière espèce est réglementairement protégée mais est considérée comme commune et non menacée en Picardie. Elle est présente dans le grand bois (plusieurs individus observés en 2021 et 2023).

D. LA PLACE DU SITE DANS LE RESEAU D'ESPACES NATURELS

Selon le SRADDET et le Schéma de Trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Picardie), le secteur d'étude est situé sur un **corridor valléen multitrame**, marqué toutefois par l'urbanisation.

L'axe marqué par le Thérain et ses berges est aujourd'hui de qualité insuffisante pour assurer ce rôle de corridor mais il en présente un fort potentiel. En effet, une part du linéaire est en contexte urbain avec des berges très artificielles localement (murs sur chaque rive). Sur le reste du linéaire, les berges sont partagées entre des portions de jardins entretenus de façon plus ou moins intensive et des rives boisées. Ce bois permet la constitution d'un espace "relai" qui peut rendre ce corridor plus fonctionnel au moins pour une fonctionnalité à l'échelle locale.

Aujourd'hui, le secteur d'étude présente des habitats "naturels" au travers de ces friches, de son bois, des fossés, du parc urbain (avec ses vieux arbres) et du Thérain qui contribuent aux échanges écologiques identifiés au SRCE.



Les Continuités Ecologiques Régionales en Hauts-de-France

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	D6
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	H6
	I1	I2	I3	I4	

CONTINUITES ECOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de Biodiversité de la trame bleue (pour ceux de la liste 2 + réservoirs biologiques des lacs)
- Réservoirs de Biodiversité de la trame verte

Corridors principaux

- Corridors boisés
- Corridors humides
- Corridors littoraux
- Corridors ouverts
- Corridors multitrans
- Corridors fluviaux

Attention: les corridors écologiques, au contraire des réservoirs, ne sont pas localisés précisément par le schéma. Ils doivent être compris comme des "fonctionnalités écologiques", c'est-à-dire des caractéristiques à relier entre deux réservoirs pour répondre aux besoins des espèces (faune et flore) et faciliter leurs échanges génétiques et leur dispersion.

Zones à enjeux

- Zones à enjeu d'identification de corridors bocagers
- Zones à enjeu d'identification de corridors boisés
- Zones à enjeu d'identification des chemins ruraux et éléments du paysage supports de corridors potentiels

OBSTACLES A LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

Intersections entre les éléments fragmentants et les CER : réservoirs - corridors

- Urbanisation
- Routes de type autoroutier
- Liaisons routières principales
- Voies ferrées à grande vitesse (LGV)
- Autres liaisons ferroviaires où circulent en moyenne au moins 40 trains par jour
- Qualité physico-chimique médiocre et mauvaise des CER
- Obstacles majeurs à l'écoulement

ELEMENTS DE CONTEXTE

Occupation du sol

- Espaces artificialisés
- Cultures
- Espaces semi-naturels

Avertissement au lecteur : cette carte a été réalisée au 1/100 000 au format A3, sa lisibilité est optimale à ce format et n'est pas assurée pour les formats intermédiaires (A4, etc.)



Réalisation : DRIOT/DPS/SIGAG - Sources : Région Hauts-de-France, IGN-SD TopoB, MAMN, Aerp, Aerp, Sandre - Carte M - 486-37 décembre 2018.



II. CONCLUSIONS - ANALYSE PATRIMONIALE ET FONCTIONNELLE

Une part importante de la zone d'étude est occupée par un vaste bois, le reste de la zone d'étude est composée d'espaces bâtis ou de friches herbacées ou en cours d'embroussaillage développées suite au démantèlement d'anciennes industries en particulier.

Le site est par ailleurs traversé par le Thérain, dont les berges, pentues, sont néanmoins colonisées selon les secteurs par des végétations de mégaphorbiaies ou une ripisylve dominée par l'Aulne.

Le cours d'eau et ses berges forment une continuité intéressante dans l'agglomération même si cette dernière reste limitée par une emprise souvent trop faible pour offrir des habitats suffisants à l'expression de la faune et la flore.

En dépit de leur anthropisation plus ou moins marquée, ces habitats sont néanmoins relativement riches sur le plan écologique, notamment au contact du Thérain.

Avec 300 espèces végétales dont 11 d'intérêt patrimonial et une intégralement protégée (l'Orme lisse), le secteur d'étude présente une diversité végétale relativement élevée, remarquable en contexte urbain.

11 espèces végétales invasives ont été recensées, notamment la Balsamine géante (*Impatiens glandulifera*), la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), le Buddleia de David (*Buddleja davidii*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*), l'Ailante (*Ailanthus altissima*).... Ces espèces devront faire l'objet d'une grande attention lors des travaux.

Concernant l'**avifaune**, 63 espèces ont été recensées dont 48 intégralement protégées.

En contexte urbain, et en considérant la surface du secteur d'étude, cette diversité est assez remarquable.

Le secteur d'étude est particulièrement attractif pour ce groupe par la proximité du Thérain et de la présence d'un vaste bois. La relative quiétude dont bénéficient de vastes espaces de bois et de friches sont aussi de nature à favoriser l'implantation d'une avifaune assez diversifiée. Notons toutefois que la part des espèces des milieux aquatiques est réduite en dépit de la présence du Martin-pêcheur d'Europe et que l'essentiel des espèces appartient à l'ordre des passereaux. Peu d'espèces très exigeantes en termes de qualité d'habitat sont présentes, même si quelques espèces sont remarquables comme le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) en chasse sur le site), le Gobemouche gris (*Muscicapa striata*), le Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*)...

Concernant les **amphibiens**, l'absence de zone humide naturelle de qualité suffisante ne permet pas la présence d'un cortège important, néanmoins, la présence d'un « trou d'eau » artificiel permet la présence et la probable reproduction sur le site-même d'une petite population de Triton palmé (*Lissotriton helveticus*).

Le Léopard des murailles (*Podarcis muralis*) est présent sur le secteur d'étude (zone de démolition).

La mosaïque d'habitats et le Thérain restent favorables au transit d'espèces de petits **mammifères**. Notons en particulier l'observation de l'Ecureuil roux, une espèce réglementairement protégée, présente dans le bois.

Les chiroptères (15 espèces observées, toutes les espèces sont réglementairement protégées) sont bien représentés avec une densité d'individus relativement importante sur le Thérain (Murin de Daubenton - *Myotis daubentonii* - et Pipistrelle commune - *Pipistrellus pipistrellus*) ou dans, autour et au-dessus du bois, avec notamment la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) et le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), espèce mentionnée en annexe II de la Directive Habitat, une espèce rare et vulnérable à l'échelle régionale. Ces chiroptères exploitent vraisemblablement les vieux arbres comme gîtes, au moins pour une partie de leur cycle et le cours d'eau et le bois pour la chasse.

Avec 20 espèces de papillons de jours, dont 2 d'intérêt patrimonial, 14 espèces d'orthoptères, et 7 d'odonates, dont un d'intérêt patrimonial, le nombre d'espèces d'invertébrés est assez modéré pour ces groupes indicateurs. L'absence de zone humide naturelle sur le site explique la faible représentation des odonates et l'absence de certains orthoptères.

En revanche, en dépit de cette diversité réduite, plusieurs espèces à haute valeur patrimoniale sont recensées et en particulier, une espèce de papillons très rare et menacée d'extinction à l'échelle régionale : le Thécla de l'Orme, le statut de cette espèce justifie de prendre des mesures permettant d'assurer la pérennité de la population de cette espèce, dont les chenilles se développent sur les ormes matures. L'Oedipode turquoise colonise les zones de démolition.

Le Thérain est également occupé par les deux Calopteryx, dont le Calopteryx vierge considéré comme d'intérêt patrimonial car témoignant d'une relative bonne qualité des eaux et des écosystèmes aquatiques.

A noter que les bâtiments apparaissent peu propices à la faune anthropophile.

D'un point de vue fonctionnel, le secteur d'étude s'inscrit sur l'axe d'un corridor multifonctionnel en contexte urbain, mais ce même corridor est à fonctionnalité réduite dans la traversée de l'agglomération (berges très artificielle, quiétude faible). Ici le bois situé sur les berges, contribue avec le Thérain au rôle de corridor écologique en offrant un espace "relais" à la faune et à la flore.

Le site, et notamment le réseau de fossés, de friches et de bandes boisées contribuent également fortement à la Trame locale en permettant entre autres de créer une liaison entre le Thérain et la voie ferrée au nord permettant alors de se connecter avec d'autres espaces que ceux connectés via le Thérain, les espaces du bois et les friches constituent également pour partie un réservoir de biodiversité à l'échelle de l'agglomération.

Le Thérain connecte aussi la zone d'étude à la compensation du Moulin de la Fos, peupleraie restaurée en compensation anticipée au projet.

Bilan des zones d'intérêt écologique

La quasi-totalité de la partie Sud du secteur d'étude peut être considérée comme d'intérêt écologique. Le bois et ses lisières, les friches attenantes et le Thérain et ses berges sont pour la plupart colonisées par une ou plusieurs espèces d'intérêt patrimonial. Toutefois, le Bois et le Thérain restent les espaces les plus importants même s'ils ne peuvent révéler tout leur potentiel qu'en prenant en considération une bande tampon (formée par les friches actuellement).

Par ailleurs la mosaïque d'habitats constitue une richesse à l'échelle du site. Elle permet notamment une bonne fonctionnalité des échanges écologiques en offrant aux diverses espèces des conditions variées de vie favorable à leur expression. Les fonctionnalités d'axes de dispersion et de réservoir de biodiversité pour l'agglomération sont à rechercher.

La conservation d'espèces à fort enjeu patrimonial comme l'Orme lisse, le Thécla de l'Orme, le Murin à oreilles échancrées ou la Noctule commune est identifiée comme une priorité dans le cadre du développement d'un écoquartier.

Le site est traversé par le Thérain qui est considéré comme un corridor fonctionnel en amont et en aval de l'agglomération mais pas dans cette dernière (obstacle à l'écoulement en amont et coupure urbaine). Le projet doit aussi viser à restaurer une meilleure fonctionnalité écologique de ce corridor sur cette portion.

La présence de plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs nécessitera également des précautions quant aux périodes d'interventions en particulier. La pérennité des populations de certaines espèces végétales d'intérêt patrimoniale doit être assurée.

En résumé, il conviendra de viser le **maintien et le renforcement des échanges écologiques**, la conservation des conditions de développement de certaines espèces animales et végétales, de viser une période d'intervention qui permette de limiter les impacts sur les oiseaux nicheurs

(intervention hors période de reproduction) et de proposer des mesures de conception des espaces verts permettant l'implantation d'une diversité d'espèces.



Zones d'intérêt écologique

- Elevé
- Modéré
- Faible à modéré
- Site d'études

Réalisation ALFA Environnement, 2014
©IGN-France Raster 2009



ANNEXES

Annexe 1 : Liste des abréviations utilisées dans les listes floristiques

Annexe 2 : Liste des abréviations utilisées dans les listes avifaunistiques

Annexe 3 : CV des participants à l'étude

Annexe 1 : Abréviations utilisées dans les listes floristiques

Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.1b. DIGITALE 2019, Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul - version 2024

Statut en Hauts-de-France

I = Indigène

Se dit d'une plante ayant colonisé le territoire pris en compte (dition) par des moyens naturels ou bien à la faveur de facteurs anthropiques, mais, dans ce dernier cas, présente avant 1500 après JC (= archéophytes). Les plantes dont l'aire d'indigénat est incertaine et qui étaient déjà largement répandues à la fin du XIX^e siècle seront, par défaut, considérées comme indigènes.

On inclut également dans cette catégorie, les plantes « Néo-indigènes », c'est-à-dire :

- apparues plus ou moins récemment (généralement après 1900) et spontanément dans le territoire mais présentes à l'état indigène dans un territoire voisin (extension d'aire) ;
- apparues en l'absence de facteur anthropique direct identifié comme responsable de l'introduction de diaspores (spores, semences ou organes végétatifs) dans le territoire considéré [exclusion des commensales des cultures, des plantes dispersées le long des voies de communications (réseaux ferroviaire, (auto) routier et portuaire maritime ou fluvial) ou introduites par transport de matériaux (friches urbaines et industrielles, cimetières et autres cendrées...)] ;
- observées dans une même station (population ou métapopulation) sur une durée au moins égale à 10 ans.

Il s'agit, en majorité, d'espèces hydrochores, thalassochores, anémochores ou zoochores (l'ornithochorie permet, en particulier, un transport sur de longues distances) inféodées à des milieux naturels ou semi-naturels. Certaines plantes installées sur les terroirs, les murs et les toits pourront être considérées comme « néo-indigènes » si elles répondent à tous les critères énumérés.

X = Néo-indigène potentiel

Se dit d'une plante remplissant les deux premières conditions d'affectation du statut de néo-indigène (extension de l'aire d'indigénat par migration spontanée) mais pour laquelle la persistance d'au moins une population sur une période minimale de 10 ans n'a encore été constatée. Ce statut temporaire évoluera, soit vers le statut I = indigène si la plante s'est maintenue, soit vers le statut A = adventice (disparue) si les populations se sont éteintes au cours de cette période décennale.

Z = Eurynaturalisé

Se dit d'une plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène.

Dans les conditions définies ci-dessus, à l'échelle régionale, on considérera un taxon comme assimilé indigène s'il occupe, ou a occupé jadis, au minimum 3,5 % du territoire d'au moins un district phytogéographique (valeur correspondant à un indice de rareté qualifié de AR ou plus commun, selon l'échelle de calcul de BOULLET, 1988) ou s'il a colonisé la majeure partie de ses habitats potentiels (même si ceux-ci sont rares).

N = Sténonaturalisé

Se dit d'une plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations.

À l'échelle régionale, on considérera un taxon comme sténonaturalisé s'il remplit à la fois les deux conditions suivantes :

- occupation de moins de 3,5 % du territoire de chaque district phytogéographique (valeur correspondant à un indice de rareté égal à Rare ou plus rare encore) et occupation d'une minorité de ses habitats potentiels. Au-delà, il sera considéré comme eurynaturalisé (Z) ;

- observation, dans une même station, sur une durée au moins égale à 10 ans avec une vigueur significative des populations : au moins renouvellement régulier des effectifs pour les plantes annuelles et bisannuelles ou, dans le cas des plantes vivaces, propension à l'extension par voie sexuée ou végétative (dissémination ou formation de peuplements étendus), cela dans au moins une de leurs stations.

A = Adventice

Se dit d'une plante non indigène qui apparaît sporadiquement à la suite d'une introduction fortuite liée aux activités humaines et qui ne persiste que peu de temps (parfois une seule saison) dans ses stations.

Pour les espèces annuelles et bisannuelles, on considérera, pour ce statut, une durée maximale de 10 ans d'observation dans une même station (au-delà, la plante sera considérée comme naturalisée). Pour les espèces vivaces (herbacées ou ligneuses), il n'aura pas été observé de propension à l'extension par voie sexuée ou végétative (dissémination ou formation de peuplements étendus) dans aucune de leurs stations.

S = Subspontané

Se dit d'une plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et forêts artificielles, etc. et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps. Les plantes se maintenant dans les anciens jardins ou parcs à l'abandon (reliques culturelles) sont également intégrées dans cette catégorie.

Pour les espèces annuelles et bisannuelles, on considèrera, pour ce statut, une durée maximale de 10 ans d'observation, dans une même station, des descendants des individus originellement cultivés (au-delà, la plante sera considérée comme naturalisée). Pour les espèces vivaces (herbacées ou ligneuses), il n'aura pas été observé de propension à l'extension des populations par voie sexuée ou végétative (dissémination ou formation de peuplements étendus) dans aucune de leurs stations.

C = Cultivé

Se dit d'une plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, semi-naturels ou artificiels (champs, jardins, parcs...).

Ce statut peut être décliné en 9 sous-catégories basées sur de grands types d'usages. Celles-ci sont reportées dans la colonne « Usage cultural » (voir ci-dessous).

? = **indication complémentaire de statut douteux ou incertain** se plaçant après le code de statut (I?, Z?, N?, S?, A?, E?).

E = **taxon cité par erreur** dans le territoire.

?? = **taxon dont la présence est hypothétique** dans le Nord-Pas de Calais (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation).

NB1 - La symbolique « E? » concerne des taxons cités sans ambiguïté dans le territoire mais dont la présence effective reste fort douteuse ; il s'agit généralement de taxons appartenant à des agrégats complexes, dont soit le contenu taxonomique a considérablement varié au cours de l'histoire botanique, soit la délimitation et la détermination posent d'importants problèmes. Entrent aussi dans cette catégorie, les citations taxonomiques apparemment douteuses ou incertaines en attente d'une confirmation.

NB2 - Si le taxon possède plusieurs statuts, on indique en premier lieu le ou les **statut(s) dominant(s)** suivi(s) éventuellement entre parenthèses par le ou les autres statuts, dit(s) **secondaire(s)**. Dans chaque groupe de statut (dominant / secondaire), la présentation des statuts se fait dans l'ordre hiérarchique suivant : I, X, Z, N, A, S, C.

Rareté en Haut-de-France

E, RR, R, AR, AC, PC, C, CC = indice de rareté régionale du taxon

E : **exceptionnel** ;
RR : **très rare** ;
R : **rare** ;
AR : **assez rare** ;
PC : **peu commun** ;
AC : **assez commun** ;
C : **commun** ;
CC : **très commun**

Menace en Hauts-de-France

Les catégories de menaces sont définies dans un cadre régional selon la méthodologie définie par l'UICN en 2003

EX = **taxon éteint sur l'ensemble de son aire de distribution** (aucun cas dans le Nord-Pas de Calais).

EW = **taxon éteint à l'état sauvage sur l'ensemble de son aire de distribution** (aucun cas dans le Nord-Pas de Calais).

RE = **taxon disparu au niveau régional**.

RE* = **taxon disparu à l'état sauvage au niveau régional** (conservation en jardin ou banque de semences de matériel régional).

CR* = **taxon présumé disparu** au niveau régional (valeur associée à un indice de rareté « D? »).

CR = **taxon en danger critique**.

EN = **taxon en danger**.

VU = **taxon vulnérable**.

NT = **taxon quasi menacé**.

LC = **taxon de préoccupation mineure**.

DD = **taxon insuffisamment documenté**.

NA = **évaluation UICN non applicable** (cas des statuts A, S, N et Z et des taxons indigènes hybrides)

NE : **taxon non évalué** (jamais confronté aux critères de l'UICN).

= **lié à un statut** « E = cité par erreur », « E ? = présence douteuse » ou « ?? = présence hypothétique » dans le Nord-Pas de Calais

Législation

H2 = **Protection européenne**. Annexe II de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore" ;

H4 = **Protection européenne**. Annexe IV de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore" ;

H5 = Protection européenne. Annexe V de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore" ;

! = Protection européenne. Taxon prioritaire de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore".

B = Protection européenne. Annexe I de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Conseil de l'Europe, 6 mars 1992.

N1 = Protection nationale. Taxon de l'Annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995 ;

N2 = Protection nationale. Taxon de l'Annexe 2 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995.

R-NPC = Protection régionale. Taxon protégé dans la région Nord-Pas de Calais au titre de l'arrêté du 1^{er} avril 1991.

Réglementation de la cueillette

C₀ = taxon inscrit dans l'Arrêté du 13 octobre 1989 (Journal officiel du 10 décembre 1989) modifié par l'arrêté du 5 octobre 1992 (Journal officiel du 26 octobre 1992) relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire.

C₁ = arrêté préfectoral du 26 janvier 1994 réglementant la cueillette de *Limonium vulgare* Mill. sur la commune d'Étaples (Pas-de-Calais).

C₂ = arrêté préfectoral du 19 avril 2007 : réglementant la cueillette de *Narcissus pseudonarcissus* L. subsp. *pseudonarcissus* et interdisant leur vente dans la région Nord-Pas de Calais.

Réglementation « Espèces exotiques envahissantes »

E1 = arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides*.

Protection CITES

Arrêté du 29 mars 1988 fixant les modalités d'application de la convention internationale des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

A2 = Annexe II du Règlement C.E.E. n°3626/82 du Conseil du 3 décembre 1982 relatif à l'application dans la communauté de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

A2<>1 : désigne toutes les parties et tous les produits des taxons de l'Annexe II sauf :

- a) les graines, les spores et le pollen (y compris les pollinies) et
- b) les cultures de tissus et les cultures de plantules en flacons.

A2<>6 : désigne toutes les parties et tous les produits des taxons de l'Annexe II sauf :

- a) les graines et le pollen (y compris les pollinies) ;
- b) les cultures de tissus et les cultures de plantules en flacons ;
- c) les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement, et
- d) les fruits et leurs parties et produits de *Vanilla* spp. reproduites artificiellement

C = Annexe C : Liste des espèces faisant l'objet d'un traitement spécifique de la part de la Communauté (Règlement C.E.E. n° 3143/87 du 19 octobre 1987).

C(1) = Partie 1 : Espèces visées à l'article 3, paragraphe 1.

C(2) = Partie 2 : Espèces visées à l'article 3, paragraphe 2.

Symbolique complémentaire :

Une étoile « * » en plus du symbole signifie que le statut se rapporte à un infrataxon appartenant à un taxon ayant ce statut, exemple : R1* = infrataxon inclus dans un taxon protégé régionalement. La lettre « p » en plus du symbole signifie que le statut concerne partiellement le taxon (le statut se situant à un rang inférieur), exemple : R1p = taxon concerné partiellement par l'arrêté du 1^{er} Avril 1991.

Dans le cas des plantes citées par erreur (Statut NPC = E), présumées citées par erreur (Statut NPC = E?) ou de présence hypothétique (Statut NPC = ??), les symboles décrits ci-dessus sont placés entre crochets : « [...] ».

Cette symbolique « [...] » a également été appliquée aux taxons protégés dont l'ensemble des populations régionales ne peut relever effectivement de ces mesures de protection en raison de leur statut (plantes cultivées).

Intérêt patrimonial ou espèce déterminante de ZNIEFF

Sont considérés comme d'intérêt patrimonial à l'échelle régionale,

1. les taxons bénéficiant d'une PROTECTION légale au niveau international (annexes II et IV de la Directive Habitat, Convention de Berne), national (liste révisée au 1^{er} janvier 1999) ou régional (arrêté du 1^{er} avril 1991), ainsi que les taxons bénéficiant d'un arrêté préfectoral de réglementation de la cueillette. Ne sont pas concernés les taxons dont le statut d'indigénat est C (cultivé), S (subspontané) ou A (adventice) ;

2. les taxons déterminants de ZNIEFF (liste régionale élaborée en 2005 – voir colonne 13) ;

3. les taxons dont l'indice de MENACE est égal à NT (quasi menacé), **VU** (vulnérable), **EN** (en danger), **CR** (en danger critique) ou **CR*** (présupposé disparu au niveau régional) dans le Nord-Pas de Calais ou à une échelle géographique supérieure ;

4. les taxons **LC** ou **DD** dont l'indice de **RARETÉ** est égal à **R** (rare), **RR** (très rare), **E** (exceptionnel), **RR?** (présupposé très Rare) ou **E?** (présupposé exceptionnel) pour l'ensemble des populations de statuts I et I ? du Nord-Pas de Calais.

Par défaut, on affectera le statut de plante d'intérêt patrimonial à un taxon insuffisamment documenté (menace = DD) si le taxon de rang supérieur auquel il se rattache est d'intérêt patrimonial.

Codification :

Oui : taxon répondant strictement à au moins un des critères de sélection énumérés ci-dessus.

(Oui) : taxon éligible au regard des critères énumérés ci-dessus mais disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D ?). En cas de redécouverte dans la région, le taxon acquerrait automatiquement le statut de plante d'intérêt patrimonial.

pp = « *pro parte* » : taxon dont seule une partie des infrataxons est d'intérêt patrimonial (ex. : seule la subsp. *affinis* de *Dryopteris affinis* est d'intérêt patrimonial, l'espèce est patrimoniale *pro parte*).

(pp) : idem mais le ou les infrataxons d'intérêt patrimonial sont considérés comme disparus ou présumés disparus (indice de rareté = D ou D ?)

? : taxon présent dans le territoire concerné mais dont l'intérêt patrimonial ne peut-être évalué sur la base des connaissances actuelles (indice de menace = NE ou taxons DD non concernés par les 4 catégories ci-dessus).

Non : taxon présent dans le territoire concerné mais dépourvu d'intérêt patrimonial selon les critères de sélection énoncés ci-dessus.

: lié à un statut E (cité par erreur), E? (douteux) ou ?? (hypothétique).

Espèce Exotique Envahissante EEE

Le terme de « plantes exotiques envahissantes » - désormais préféré à celui de « plantes invasives » - s'applique à des plantes exotiques, généralement naturalisées (statut N ou Z), induisant par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels des changements significatifs de composition, de structure ou de fonctionnement des écosystèmes. Des impacts d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs) ou sanitaire (toxicité, réactions allergiques...) viennent fréquemment s'ajouter à ces nuisances écologiques.

Dans l'attente d'une méthodologie nationale unifiée, la sélection des espèces exotiques envahissantes (avérées ou potentielles) dans le Nord-Pas de Calais est essentiellement basée sur la synthèse nationale de S. MÜLLER (2004), complétée par quelques cas régionaux avérés ou pressentis non traités au niveau national.

Codification :

A : plante exotique envahissante avérée. Le taxon est considéré comme une plante exotique envahissante avérée ou potentielle dans les régions proches ou pressenti comme tel en région Nord – Pas de Calais, où il est soit envahissant dans les habitats d'intérêt patrimonial ou impactant des espèces végétales menacées à l'échelle régionale ou nationale, soit impactant la santé, l'économie ou les activités humaines ;

P : plante exotique envahissante potentielle. Le taxon est considéré comme une plante exotique envahissante avérée ou potentielle dans les régions proches ou pressenti comme telle en région Nord – Pas de Calais mais aucun impact significatif sur des habitats d'intérêt patrimonial, des espèces végétales menacées à l'échelle régionale ou nationale ou sur la santé, l'économie ou les activités humaines n'a jusqu'à présent été constaté ou n'est pressenti dans la région.

ENSEMBLE DES GROUPES

Catégories de menaces selon l'IUCN (Listes rouges – LRM / LRE / LRN / LRR)

Eteint (EX)

Un taxon est dit *Eteint* lorsqu'il ne fait aucun doute que le dernier individu est mort. Un taxon est présumé *Eteint* lorsque des études exhaustives menées dans son habitat connu et/ou présumé, à des périodes appropriées (rythme diurne, saisonnier, annuel), et dans l'ensemble de son aire de répartition historique n'ont pas permis de noter la présence d'un seul individu. Les études doivent être faites sur une durée adaptée au cycle et aux formes biologiques du taxon.

Eteint à l'état sauvage (EW)

Un taxon est dit *Eteint à l'état sauvage* lorsqu'il ne survit qu'en culture, en captivité ou dans le cadre d'une population (ou de populations) naturalisée(s), nettement en dehors de son ancienne aire de répartition. Un taxon est présumé *Eteint à l'état sauvage* lorsque des études détaillées menées dans ses habitats connus et/ou probables, à des périodes appropriées (rythme diurne, saisonnier, annuel), et dans l'ensemble de son aire de répartition historique n'ont pas permis de noter la présence d'un seul individu. Les études doivent être faites sur une durée adaptée au cycle et aux formes biologiques du taxon.

Régionalement éteint (RE)

Catégorie assignée à un taxon lorsqu'il ne fait aucun doute que le dernier individu en mesure de se reproduire dans la région est mort ou a disparu à l'état sauvage dans cette région, ou encore, s'il s'agit d'un ancien taxon visiteur, lorsque le dernier individu est mort ou a disparu à l'état sauvage dans cette région. La limite de temps choisie pour inscrire un taxon dans la catégorie RE est laissée à la discrétion de l'autorité régionale pour la Liste rouge mais ne devrait habituellement pas être antérieure à l'année 1500 de notre ère.

En danger critique d'extinction (CR)

Un taxon est dit *En danger critique d'extinction* lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie *En danger critique d'extinction* et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage.

En danger (EN)

Un taxon est dit *En danger* lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie *En danger* et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage.

Vulnérable (VU)

Un taxon est dit *Vulnérable* lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie vulnérable et en conséquence qu'il est confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage.

Quasi-menacé (NT)

Un taxon est dit *Quasi menacé* lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas, pour l'instant, les critères des catégories *En danger critique d'extinction*, *En danger* ou *Vulnérable* mais qu'il est près de remplir les critères correspondant aux catégories du groupe *Menacé* ou qu'il les remplira probablement dans un proche avenir.

Préoccupation mineure (LC)

Un taxon est dit *Préoccupation mineure* lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas les critères des catégories *En danger critique d'extinction*, *En danger*, *Vulnérable* ou *Quasi menacé*. Dans cette catégorie sont inclus les taxons largement répandus et abondants.

Données insuffisantes (DD)

Un taxon entre dans la catégorie *Données insuffisantes* lorsqu'on ne dispose pas d'assez de données pour évaluer directement ou indirectement le risque d'extinction en fonction de sa distribution et/ou de l'état de sa population. Un taxon inscrit dans cette catégorie peut avoir fait l'objet d'études approfondies et sa biologie peut être bien connue, sans que l'on dispose pour autant de données pertinentes sur l'abondance et/ou la distribution. Il ne s'agit donc pas d'une catégorie *Menacé*. L'inscription d'un taxon dans cette catégorie indique qu'il est nécessaire de rassembler davantage de données et n'exclut pas la possibilité de démontrer, grâce à de futures recherches, que le taxon aurait pu être classé dans une catégorie *Menacé*. Il est impératif d'utiliser pleinement toutes les données disponibles. Dans de nombreux cas, le choix entre *Données insuffisantes* et une catégorie *Menacé* doit faire l'objet d'un examen très attentif. Si l'on soupçonne que l'aire de répartition d'un taxon est relativement circonscrite, s'il s'est écoulé un laps de temps considérable depuis la dernière observation du taxon, le choix d'une catégorie *Menacé* peut parfaitement se justifier.

Non évalué (NE)

Un taxon est dit *Non évalué* lorsqu'il n'a pas encore été confronté aux critères.

Non applicable (NA)

La catégorie *Non applicable* correspond aux espèces pour lesquelles la méthodologie n'est pas applicable et qui ne sont donc pas soumises au processus d'évaluation.

NA a : espèce non soumise à l'évaluation car introduite dans la période récente ;

NA b : espèce non soumise à l'évaluation car nicheuse occasionnelle ou marginale en métropole ;

NA c : espèce non soumise à l'évaluation car régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative ;

NA d : espèce non soumise à l'évaluation car régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis.

Indices de Rareté régionale

E : exceptionnel ;

RR : très rare ;

R : rare ;

AR : assez rare ;

PC : peu commun ;

AC : assez commun ;

C : commun ;

CC : très commun ;

NE : non évalué.

Directive Habitats Faune Flore (Dir. Habitats)

Espèces inscrites à l'une des annexes II et/ou IV, de la Directive européenne «Habitats-faune-flore» (DH) : 92/43/CEE (JOCE 22/07/1992 dernière modification 20/12/2006).

II : Annexe 2 de la Directive 92/43/CEE. Espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones spéciales de conservation.

IV : Annexe 4 de la Directive 92/43/CEE. Liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte: elle concerne les espèces devant être strictement protégées.

Directive Oiseaux (Dir. Oiseaux)

Espèces inscrites à l'une des annexes I, II ou III, de la Directive Européenne «Oiseaux» (DO): 2009/147/CE du parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

I : Annexe 1 : Espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservations en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de protection spéciale) afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

II : Annexe 2 : Liste des espèces pouvant être chassées.

III : Annexe 3 : Liste des espèces dont le commerce est autorisé.

Espèces déterminantes ZNIEFF (ZNIEFF)

Espèces considérées comme déterminantes ZNIEFF selon la méthode 2014 des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF (GON-2015. In prep).

Z1: espèces déterminantes

Sp_compl : espèces complémentaires

Convention de Bonn (Bonn)

Espèce inscrite à la Convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la protection des espèces migratrices (JORF 30/10/1990).

I : Annexe 1. Espèces migratrices menacées, en danger d'extinction, nécessitant une protection immédiate ;

II : Annexe 2. Espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriés.

Convention de Berne (Berne)

Espèce inscrite à la Convention de Bern du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la faune sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996).

II : Annexe 2. Espèces de faune strictement protégées ;

III : Annexe 3. Espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée.

CITES

Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (JORF du 17/09/1978; dernière modification 22/03/1996).

I : Annexe 1. Espèces menacées d'extinction pour lesquelles le commerce ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles ;

II : Annexe 2. Espèces vulnérables dont le commerce est strictement réglementé ;

III : Annexe 3. Espèces qu'une partie contractantes déclare soumises à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation.

OISEAUX

Liste rouge mondiale (LRM)

Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial (UICN., 2013).

Liste rouge européenne (LRE)

Liste rouge des espèces menacées d'Europe (BIRDLIFE INTERNATIONAL., 2015), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2012 ; UICN., 2014).

Liste rouge française des oiseaux nicheurs (LRNn)

Liste rouge des espèces nicheuses menacées en France (UICN France & al., 2016), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2012).

Liste rouge française des oiseaux hivernants (LRNh)

Liste rouge des espèces hivernantes menacées en France (UICN France & al., 2011), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003).

Liste rouge française des oiseaux de passage (LRNp)

Liste rouge des espèces de passage menacées en France (UICN France & al., 2011), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003).

Liste rouge Picardie des oiseaux nicheurs [(LRNn)

Liste rouge des espèces menacées dans le Picardie, les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003).

Indice de rareté Picardie (Rareté)

Les indices de rareté sont établis pour la période 2009-2014 et complétés à dire d'expert pour certaines espèces introduites. Il s'agit d'un indice de rareté basé sur la nidification.

Protection du titre du droit français (Législation)

Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 (JORF 5 décembre 2009) fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

III : Article 3. Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée dans cet article :

I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des oeufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces États de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

IV : Article 4. Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée dans cet article :

I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des oeufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux pour autant qu'elle remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces États de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

MAMMIFERES

Liste rouge mondiale (LRM)

Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial mise à jour grâce au site : <http://www.iucnredlist.org> consulté le 13/09/2017 (ver.3.1).

Liste rouge européenne (LRE)

Liste rouge des espèces menacées d'Europe (TEMPLE & TERRY., 2007), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001; UICN., 2003).

Liste rouge française (LRN)

Liste rouge des espèces menacées en France (UICN France & al., 2009), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003).

Liste rouge Picardie (LRR)

Liste rouge des espèces menacées en Picardie (GODIN & QUEVILLART., 2015), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003).

Indice de rareté pour le Picardie (Rareté)

-Indice de rareté régionale chiroptères. Les indices de rareté ont été calculés selon la méthode de BOULLET (1988), BOULLET & al. (1990 et 1999). Période prise en compte non précisée.

-Indice de rareté hors chiroptères a été recalculé à partir des cartes de FOURNIER (2000). Les indices de rareté ont été calculés selon la méthode de BOULLET (1988), BOULLET & al. (1990 et 1999) pour la période 1985-1995. Une actualisation des statuts pour des espèces de mammifères aquatiques et terrestres hors chiroptères a été effectuée en 2015 lors de la modernisation des espèces déterminantes ZNIEFF.

Protection du titre du droit français (Législation)

Arrêté ministériel du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

II : Article 2. Pour les espèces de mammifères dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :

– dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;

– dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Arrêté ministériel du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection.

II : Article 2. Pour les espèces de cétacés et de siréniens dont la liste est fixée ci-après, sont interdits sur le territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, et en tout temps :

I. - La destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques, la perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel.

II. - La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques.

III. - La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens de mammifères marins prélevés dans le milieu naturel :

- du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1er octobre 1995 ;

- du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

L'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche au sens du règlement (CE) n° 812/2004 susvisé.

III : Article 3. Pour les espèces de pinnipèdes dont la liste est fixée ci-après, sont interdits sur le territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, et en tout temps :

I. - La destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques, la perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel.

II. - La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques.

III. - La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens de pinnipèdes prélevés dans le milieu naturel :

- du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1er octobre 1995 ;
- du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

L'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche.

AMPHIBIENS & REPTILES

Liste rouge mondiale (LRM)

Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial <http://www.iucnredlist.org> consulté le 12/09/2017.

Liste rouge européenne (LRE)

Liste rouge des espèces menacées d'Europe (TEMPLE & COX., 2009 ; COX & TEMPLE., 2009), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003).

Liste rouge française (LRN)

Liste rouge des espèces menacées en France (UICN & al., 2015), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2012).

Liste rouge Picardie (LRR)

Liste rouge des espèces menacées en région, les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2012).

Indice de rareté Picardie (Rareté)

Les indices de rareté sont établis pour la période 1994-2013 et complétés à dire d'expert pour certaines espèces introduites.

Protection du titre du droit français (Législation)

Arrêté ministériel du 19 Novembre 2007 (JORF 18 décembre 2007) fixant les listes des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

II : Article 2. Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés

– dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;

– dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

III : Article 3. Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés

– dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;

– dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

IV : Article 4. Pour les espèces de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

I. – Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.

II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

– dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;

– dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

V : Article 5. Pour les espèces d'amphibiens dont la liste est fixée ci-après :

I. – Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.

II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

– dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;

– dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

ORTHOPTERES

Liste rouge mondiale (LRM)

Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial d'après le site : <http://www.iucnredlist.org> consulté le 13/09/2017.

Liste rouge européenne (LRE)

Liste rouge des espèces menacées au niveau européen (HOCHKIRCH et al., 2016)

Liste rouge française (LRN)

Liste rouge des espèces menacées en France (SARDET & DEFAUT., 2004), les espèces ont été évaluées selon la méthodologie dérivée du travail de (DUPONT., 2001) qui s'inspire lui même du travail effectué en Suisse par (CARRON et al., 2000).

- 1 : priorité 1 : espèces proches de l'extinction ou déjà éteintes ;
 - 2 : priorité 2 : espèces fortement menacées d'extinction ;
 - 3 : priorité 3 : espèces menacées à surveiller ;
 - 4 : priorité 4 : espèces non menacées en l'état actuel des connaissances.
- HS : espèce hors sujet (synanthrope).

Protection du titre du droit français (Législation)

Arrêté ministériel du 23 Avril 2007 (JORF du 6 mai 2007) fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

II : Article 2. Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres états membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

III : Article 3. Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.

II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen

Indice de rareté Picardie (Rareté)

Les indices de rareté sont attribués selon un coefficient de rareté pondéré par l'effort de prospection.

LEPIDOPTERES

Liste rouge mondiale (LRM)

Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial (<http://www.iucnredlist.org> consulté le 13/09/2017).

Liste rouge européenne (LRE)

Liste rouge des espèces menacées d'Europe (VAN SWAAY & al., 2010), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003).

Liste rouge française (LRN)

Liste rouge des espèces menacées en France (UICN FRANCE & al., 2014), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2012).

Liste rouge Picardie (LRR)

Liste rouge des espèces menacées en région, les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2012).

Indice de rareté Picardie (Rareté)

Les indices de rareté suivent ceux donnés par Orhant (2011). Néanmoins, afin de faciliter leur utilisation, leur format a été simplifié et homogénéisé. Lorsqu'aucun indice n'est indiqué, il s'agit d'espèces non citées dans Orhant (2011) ou observées pour la première fois après la publication de son atlas. Dans ce dernier cas, l'indice de rareté est considéré comme inconnu.

Protection du titre du droit français (Législation)

Arrêté ministériel du 23 Avril 2007 (JORF du 6 mai 2007) fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

II : Article 2. Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

III : Article 3. Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.

II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen.

ODONATES

Liste rouge mondiale (LRM)

Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial, consultation du site <http://www.iucnredlist.org>, consulté le 13/09/2017 (ver 3.1)

Liste rouge Européenne (LRE)

Liste rouge des espèces menacées d'Europe (KALKMAN & al., 2010), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN, 2001 ; UICN, 2003).

Liste rouge française (LRN)

La liste rouge des espèces menacées en France a été publiée en 2016 (UICN, OPIE & SFO, 2016). Les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003).

Liste rouge Picardie (LRR)

Liste rouge des espèces menacées en région, les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003 ; UICN., 2011).

Indice de rareté Picardie (Rareté)

Les indices de rareté sont attribués selon un coefficient de rareté pondérée par l'effort de prospection pour la période 1990-2010.

Protection du titre du droit français (Législation)

II : Article 2. Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ; susvisée.

III : Article 3. Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.

II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

CV des intervenants

DESFOSSÉZ
Pascal



 Directeur

Création et
direction du
bureau d'études
1995



4 bis rue de Verdun
62250 La Capelle-le-Boulogne
03 21 30 53 01
03 21 30 53 02
alfa@alfa-environnement.fr
www.alfa-environnement.fr

FORMATION INITIALE

- 1980 ● Licence de Biologie Animale - section écologie
- 1981 ● Maîtrise de Biologie des Organismes
- 1982 ● **DEA de Biologie et Physiologies Animales**
- 1985 ● Doctorant à l'Université de Rennes 1 sur la gestion des milieux naturels

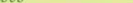
 PARCOURS PROFESSIONNEL

-
- Timeline of professional milestones:
- 1982 : Professeur en sciences naturelles
 - 1983-84 : Biologiste-statisticien au Centre de Recherches Océanographiques Abidjan
 - 1985-94 : Responsable d'études et de formation à l'association ALFA
 - 1995 : Création et direction du bureau d'études ALFA
 - 2011 : Création d'ALFA Environnement (SELARL)

PROFIL ET RÔLES DANS LE BUREAU D'ÉTUDES

- Ingénieur écologue et directeur d'études
- Formateur pour le CNFPT (Nord-Pas-de-Calais) et le Conservatoire du Littoral (National) depuis plus de 25 ans
- Maître d'oeuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
- Elaboration et suivi de protocoles de suivis, plans de gestion conservatoire, plans de gestion différenciée, études et expertises écologiques
- Réalisation d'inventaires de terrain
- Validation des expertises menées, contrôle de la qualité des restitutions
- Membre de la Société Botanique du Nord de la France

 SPÉCIALITÉS

Bases  *Expert*

Oiseaux	● ● ● ● ● ● ● ●
Amphibiens / Reptiles	● ● ● ● ● ● ● ●
Mammifères	● ● ● ● ● ● ● ●
Poissons	● ● ● ● ● ● ● ●
Papillons de jour	● ● ● ● ● ● ● ●
Libellules	● ● ● ● ● ● ● ●
Invertébrés aquatiques	● ● ● ● ● ● ● ●

Flore supérieure
Phytosociologie
Bryophytes

Ingénierie conservation ● ● ● ● ● ● ● ●

CHER Yannick



 **Chef de projets**

Année d'entrée
au bureau d'études
2002



4 bis rue de Verdun
62250 La Capelle-le-Boulogne
03 21 30 53 01
03 21 30 53 02
alfa@alfa-environnement.fr
www.alfa-environnement.fr

FORMATION INITIALE

- 2000 • Licence de Biologie des Organismes - Lille 1
- 2001 • Maîtrise de «Biologie des Populations et des Ecosystèmes» - Lille 1
- 2002 • **DESS «Gestion des zones humides : biodiversité et ingénierie» - Angers**

FORMATION CONTINUE

- 2008 • Formation Odonates ONF-SFO à Rambouillet
- 2013 • Formation Poacées, Cypéracées - Université de Limoges
Etude approfondie des Graminées, Joncs et Carex

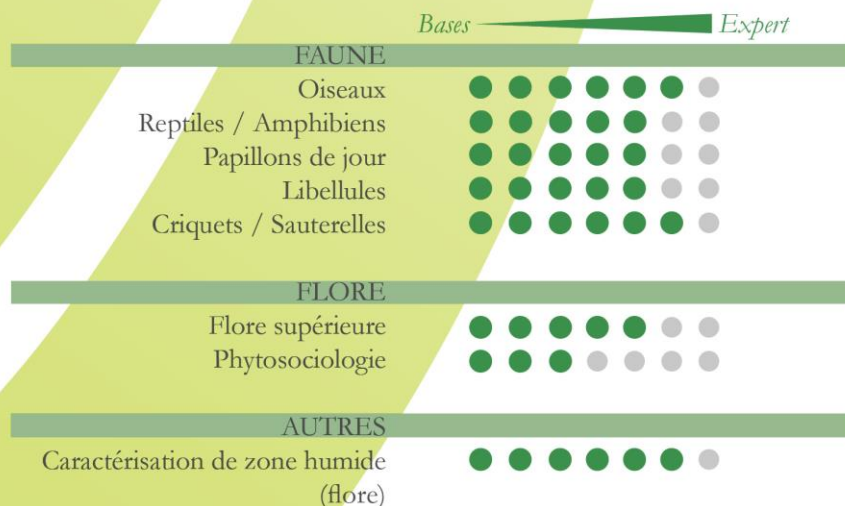
PARCOURS PROFESSIONNEL

- 2002 • Stage de 6 mois au PNR Caps et Marais d'Opale - Evolution de l'occupation du sol du Marais Audomarois
- 2002 • Intégration de l'équipe d'ALFA Environnement
 - 2002 Assistant d'étude
 - 2004 Chargé d'étude
 - 2012 Chef de projet

PROFIL ET RÔLES DANS LE BUREAU D'ÉTUDES

- Ecologue
- Maîtrise d'œuvre et Assistance à maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux de gestion et d'aménagements écologiques
- Rédaction de documents techniques, de synthèse, de dossiers réglementaires
- Formations naturalistes pour le CNFPT
- Réalisation d'inventaires et d'expertises sur le terrain
- Suivi et encadrement des études - Validation scientifique des inventaires

SPÉCIALITÉS



DAHMANI Amandine



 **Chargée
d'études**

Année d'entrée
au bureau d'études
2018



4 bis rue de Verdun
62250 La Capelle-le-Boulogne
03 21 30 53 01
03 21 30 53 02
alfa@alfa-environnement.fr
www.alfa-environnement.fr

FORMATION INITIALE

- 2008 • Licence «Biologie des Organismes et des Populations»
- 2009 • Master 1 Ecologie - Lille 1
- 2011 • **Master 2 pro Ecologie, Gestion et Evolution de la Biodiversité**

FORMATION CONTINUE

- 2013 • Formation Ornithologie (GON niveau 2)
- 2014 • Formation Ornithologie (GON niveau 3)
- 2015 • Formation à l'identification des micromammifères (CPIE Bocages de l'Avesnois)

PARCOURS PROFESSIONNEL

- 2008 • Stage de 4 mois au sein du GON (59), suivi des couples de Blongios nains
- 2010 • Stage de 4 mois au sein de la LGCGE : Etude de la mésofaune du sol (en zone contaminée par les métaux lourds - Programme Phytener - site Metaleurop Nord)
- 2011 • Stage de 6 mois au sein de Ramery Environnement (62), contribution à l'élaboration de recommandations opérationnelles en terme de requalification d'espaces fortement dégradés en vue d'une restauration de la biodiversité (Trame Verte)
- 2012 • Ecologue au sein du bureau d'études EACM (Environnement, Aménagement, Carrières et Matériaux)
- 2018 • Intégration de l'équipe d'ALFA Environnement

PROFIL ET RÔLES DANS LE BUREAU D'ÉTUDES

Ecologue
Réalisation d'inventaires faune et flore sur le terrain
Rédaction de documents techniques, de synthèse, de dossiers réglementaires
Mise en place de suivis

SPÉCIALITÉS

	Bases	Expert
FAUNE		
Oiseaux	● ● ● ● ● ● ● ●	● ●
Amphibiens	● ● ● ● ● ● ● ●	● ●
Reptiles	● ● ● ● ● ● ● ●	● ●
Papillons de jours	● ● ● ● ● ● ● ●	● ●
Libellules	● ● ● ● ● ● ● ●	● ●
FLORE		
Phytosociologie	● ● ● ● ● ● ● ●	● ●
Flore supérieure	● ● ● ● ● ● ● ●	● ●
AUTRES		
Pédologie	● ● ● ● ● ● ● ●	● ●
Réalisation de chantiers écologiques (mesures compensatoires)	● ● ● ● ● ● ● ●	● ●

Année d'entrée
au bureau d'études
2017



 4 bis rue de Verdun
 62250 La Capelle-le-Boulogne
 03 21 30 53 01
 03 21 30 53 02
 alfa@alfa-environnement.fr
 www.alfa-environnement.fr



2014 BTS GPN (Gestion et Protection de la Nature) –EPL du Balcon des Ardennes (08)

2016 **Licence professionnelle ATIB** (Analyse et Techniques d'Inventaires de la Biodiversité) - Université Lyon1

- 2018 ● Formation d'initiation à la pédologie
- 2018 ● Formation caractérisation des zones humides sur la base de critères pédologiques

- 2014 ● Stage de 4 mois au sein du Parc Naturel Régional des Caps et Marais
- 2015 ● Apprentissage au sein du bureau d'étude ALFA Environnement (1 an)
- 2018 ● Intégration à l'équipe d'ALFA Environnement

- Ecologie
- Réalisation d'inventaires de terrain et de relevés pédologiques (détermination de zones humides)
- Rédaction de documents techniques, de synthèse, de dossiers réglementaires

Section	Indicateur	Bases (Vert)	Expert (Gris)
FAUNE	Amphibiens	6	2
	Odonates	6	2
	Oiseaux	4	4
	Papillons de jour	3	5
	Micromammifères	4	4
FLORE	Flore supérieure	3	5
AUTRES	Pédologie	4	4

(identification de zones humides)

